

# Rapport Annuel 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



**Sivom**  
RÉGION MULHOUSIENNE

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b>	Page 3
<b>Partie I . Le contexte</b>	Page 3
A) Historique et périmètre du syndicat	Page 3
B) Les missions	Page 4
<b>Partie II . Les moyens du SIVOM</b>	Page 5
1. <u>Equipes exploitation et travaux</u>	Page 5
A) Le Pôle Assainissement Exploitation	Page 5
B) Le Bureau d'Etudes	Page 5
2. <u>Moyens techniques</u>	Page 5
A) Le dispositif existant	Page 5
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 5
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 6
3) <i>Les travaux d'assainissement</i>	Page 6
4) <i>L'assainissement non collectif</i>	Page 7
5) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 7
B) Les résultats quantitatifs	Page 10
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 11
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 18
3) <i>Les services d'assainissement non collectif (SPANC)</i>	Page 25
4) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 27
5) <i>Les travaux 2014</i>	Page 33
<b>Partie III. Tarification de l'assainissement et recettes de service</b>	Page 37
A) Le service de l'assainissement collectif	Page 37
B) Le service de l'assainissement non collectif	Page 38
<b>Partie IV. Les indicateurs de performance</b>	Page 40
<b>Partie V. Les projets pour l'année 2015</b>	Page 43
Annexes et note d'information de l'Agence	

# Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez Environnement et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

## Partie I. LE CONTEXTE

### A) Historique et périmètre du syndicat

Confrontés à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

L'adhésion de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale portent le nombre d'habitants total desservis par le SIVOM à 270 116 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (BVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Daniel ECKENSPIELLER Maire de la Ville d'Illzach, a présidé le syndicat depuis 1990. En mai 2014, Monsieur Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse a été élu président du syndicat.

Transformé le 1<sup>er</sup> janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

## **B) Les missions**

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

### **1. *Le traitement des eaux usées***

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (BVD) soit 26 adhérents représentant une population de 250 740 habitants (recensement janvier 2014).

### **1. *La collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales***

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 241 196 habitants (recensement janvier 2014).

### **2. *L'assainissement non collectif***

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 241 196 habitants (recensement janvier 2014).

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- ***Le traitement des résidus urbains***
- ***La collecte sélective des déchets***
- ***La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries***

# Partie II. LES MOYENS

## 1 – Equipes exploitation et travaux

### A) Le Pôle Exploitation Assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 6 personnes :

- 1 attaché responsable de service
- 4 techniciens
- 1 adjoint administratif
- 1 apprenti technicien en alternance

### B) Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur
- 3 techniciens

## 2 – Moyens techniques

### A) Le dispositif existant

#### 1) *Le traitement des eaux usées*

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale sauf la station à SAUSHEIM où l'exploitation a été confiée à l'intéressée au 1<sup>er</sup> juillet 2010. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

#### **A- La station à SAUSHEIM**

Elle traite les eaux usées des communes de Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim Brunstatt, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

#### **B - La station à RUELISHEIM**

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim, une partie des eaux usées de Richwiller. Elles traitent également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

#### **C - La station à FELDKIRCH**

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

## **D - La station à PULVERSHEIM**

Elle traite les eaux usées de la commune.

## **E - La lagune à BERRWILLER**

Elle traite les eaux usées de la commune.

## **F - La station à WITTELSHEIM (syndicat du WISTARI)**

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SOGEST.

## **2) La gestion des réseaux d'assainissement**

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage, d'un contrat d'exploitation, d'un contrat de prestations de service à court terme.

### **A- La gestion par un contrat d'affermage**

L'exploitation est assurée par Lyonnaise des Eaux pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt, Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

### **B - La gestion par un contrat d'exploitation**

Le SIVOM a signé une convention avec la ville de WITTENHEIM pour l'entretien par ses soins pour le compte du SIVOM des réseaux d'assainissement de la commune.

### **C - La gestion par le SIVOM**

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingsheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch et Pulversheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

## **3) Les travaux d'assainissement**

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

#### **4) L'assainissement non collectif**

Le SIVOM gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

#### **5) Les autres missions d'assainissement**

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

##### **A- La gestion des accessoires de voirie**

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de LYONNAISE des EAUX à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

##### **B - Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »**

Lors d'une transaction immobilière il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement non collectif. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif si les installations sont conformes,
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif si les immeubles sont raccordés par un raccordement en direct...

En assainissement collectif, cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente concernant un bien équipé d'un assainissement non collectif. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière.

##### **C - L'instruction des Certificats d'urbanisme, des Permis de construire, des Permis de lotir, des demandes de raccordement et autres**

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (LYONNAISE), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie ou par la commune de WITTENHEIM suite au contrat passé avec cette dernière.

## **D – Le suivi des rejets d’eaux usées autres que domestiques**

Il existe deux catégories de producteurs d’eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l’obligation d’autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

### **1 - Le suivi des rejets d’eaux usées non domestiques**

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d’épuration. L’autorisation prend la forme d’un arrêté qui porte sur l’activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d’assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d’épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d’exploitation de la station d’épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetés sans passer par la redevance d’assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

### **2 - Le suivi des rejets d’eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques**

Les producteurs d’eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l’article R213-48-1 du Code de l’environnement et de l’annexe 1 de l’arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d’établissement des redevances pour pollution de l’eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s’agit d’activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d’épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

## **E – Le contrôle de la qualité d’exécution de la partie en Domaine Privé du branchement au réseau d’assainissement**

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d’assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d’assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d’occupation des sols ou le Plan local d’urbanisme.

La qualité d’exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d’assainissement est contrôlée comme le prescrit l’article 1331-4 du Code de la santé Publique. Il s’agit d’une prestation soumise à une redevance particulière.

## F - Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- l'étude pour une unité de méthanisation des boues,
- l'étude sur la provenance des odeurs au niveau de la zone industrielle Ile Napoléon à Illzach,
- l'étude pour une gestion dynamique des réseaux,
- l'étude sur la lutte contre les inondations à Riedisheim.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).



## **B) Les résultats quantitatifs**

## ***1) Le traitement des eaux usées***

# STEP A SAUSHEIM 2014

## ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ngl	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	13 530	5 929	5 720	1 057	112
Concentrations en entrée (en mg/l)	690	306	277	55	6
Charges en sortie (en tonne / an)	508	82	131	131	8
Concentrations en sortie (en mg/l)	22	3	5	6	0.30
Rendements (en %)	96,20	99,60	98,10	87,60	93,10
Volume traité (m3) Boues produites (tonne / siccité)	22 003 449 m <sup>3</sup> 22 244 T à 26 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM et UIRU AUREADE (260,7T)				

## ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
<b>coût total</b>	<b>8 912 792,91 €</b>
dont exploitant	3 133 275,10 €
dont incinération boues	2 709 907,41 €
dont remboursement prêt à UIRU	1 000 000,00 €
dont remboursement prêt AERM	159 852,00 €
dont énergie électrique	775 037,00 €
dont taxe VNF	174 538,84 €
dont charges syndicales et annexes	380 615,30 €
dont assurances, espaces verts divers	103 468,49 €
dont renouvellement génie civil	74 506,35 €
dont amortissement	401 592,42 €
recette Agence Eau (prime résultat)	1 112 349,00 €

## NORMES DE REJET

Conditions en entrée station	Temps Sec Q 91200m3/j ET DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m3/j Ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m3/j Ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

# STEP A RUELISHEIM 2014

## ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	dco	dbo5	mes	ntk	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1 524,41	612,72	707,92	172,57	19,99
Concentrations en entrée (en mg/l)	506,00	203,00	235,00	57,30	6,64
Charges en sortie (en tonne / an)	54,08	7,34	9,88	14,13	0,60
Concentrations en sortie (en mg/l)	18,00	2,00	3,00	4,83	0,21
Rendements (en %)	96,50	98,80	98,60	91,80	97,00
Volume traité (m3)/an	2 926 617 m <sup>3</sup>				
Boues produites (tonne % siccité)	3 372 T à 30 % de siccité Filière de valorisation : Compostage pour épandage agricole				

## ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
<b>coût Total</b>	<b>1 000 819,75 €</b>
coût amortissement	5 769,58 €
coût exploitation	938 578,40 €
coût espaces verts	414,00 €
dont renouvellement génie civil	56 057,77 €
recette Agence Eau Rhin Meuse (prime résultat)	218 912,00 €

## NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

# STEP A FELDKIRCH 2014

## ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ngl	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	133,70	50,40	71,70	16,70	1,70
Concentrations en entrée (en mg/l)	202,00	76,00	108,00	25,30	2,60
Charges en sortie (en tonne / an)	71,60	9,80	57,90	4,30	1,30
Concentrations en sortie (en mg/l)	108,00	15,00	87,00	6,60	1,90
Rendements (en %)	46,40	80,60	19,20	74	27
Volume traité (m3) Boues produites (T % siccité)	661 125 m <sup>3</sup> 2 030 T à 1,1 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM				

## ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
<b>coût total</b>	<b>106 042,29 €</b>
coût amortissement	8 417,79 €
coût exploitation	92 309,70 €
coût espaces verts	0,00 €
dont renouvellement génie civil	5 314,80 €
recette Agence Eau Rhin Meuse (prime résultat)	11 831,00 €

## NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

# STEP A PULVERSHEIM 2014

## ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ngl	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	149,70	62,00	68,50	14,90	1,70
Concentrations en entrée (en mg/l)	589,00	244,00	270,00	58,50	6,70
Charges en sortie (en tonne / an)	4,10	0,70	1,00	1,10	0,03
Concentrations en sortie (en mg/l)	17,00	3,00	4,20	4,40	0,14
Rendements (en %)	97,30	98,90	98,50	92,80	98,00
Volume traité (m3) Boues produites (m3 % siccité)	241 357 m <sup>3</sup> 231 T à 17,4 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM				

## ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
<b>coût total</b>	<b>204 583,05 €</b>
coût amortissement	93 944,84 €
coût exploitation	110 638,21 €
dont espaces verts	0,00 €
dont renouvellement génie civil	0,00 €
recette Agence Eau (prime résultat)	5 642,00 €

## NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

# LAGUNE A BERRWILLER 2014

<b>Eaux usées</b>	<b>dco</b>	<b>dbo5</b>	<b>mes</b>
Charges en entrée (en kg/j)	31,41	9,38	14,02
Concentration mg/l	552,00	170,00	240,00
Charges en sortie (en tonne)	7,23	1,27	2,96
Valeurs rejet			
concentration mg/l	42,34	8,15	18,13
rendements (en %)	76,67	86,33	77,33
Valeurs autorisation rejet			
concentration mg/l	125,00	62,00	30,00
rendements (en %)	/	/	/
Volume traité estimé (m3/j)	60 955 m3		

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Exploitation</b>	<b>Montant ttc</b>
<b>coût total</b>	<b>15 197,36 €</b>
dont électricité	840,35
dont entretien	2 417,32
dont renouvellement électromécanique	3 606,05 €
dont frais exploitant commune	8 333,64 €
recette Agence Eau (prime épuration)	8 270,70 €

## NORMES DE REJET

	<b>Concentration maximale</b>
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

# STEP A WITTELSHEIM 2014

(WISTARI – eaux usées STAFFELFELDEN / RICHWILLER)

## ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	dco	dbo5	mes	ntk	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1 478,00	542,00	957,00	171,00	22,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	170,00	63,00	114,00	21,00	3,00
Charges en sortie (en tonne / an)	154,00	36,00	41,00	26,00	4,00
Concentrations en sortie (en mg/l)	15,00	3,00	4,00	1,00	0,30
Rendements (en %)	90,00	93,00	96,00	85,00	84,00
Volume traité (m3) Boues produites (tonne % siccité)	3 838 539 m <sup>3</sup> 250T à 18,80 % de siccité Filière de Valorisation : Compostage pour épandage agricole				

## ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
dont à la charge du SIVOM concernant STAFFELFELDEN et RICHWILLER (partie traitées à WITTELSHEIM)	108 540 €

## NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

## ***2) La gestion des réseaux d'assainissement***

# LYONNAISE DES EAUX 2014

## RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt	39 645	804		2 941	1 102	575	31	6
Didenheim	17 139	372		1 684	246	440	1	
Eschentzwiller	10 459	488		1 314	262	472	8	9
Flaxlanden	12 281			1 215	237	176	5	
Habsheim	26 588	2 754		959	585	1 465	12	
Illzach	60 320	6 483	235	2 488	2 541	2 457	38	
Lutterbach	34 647	3 214		525	598	687	145	1
Morschwiller-Le-Bas	21 096	4	9	411	498	849	8	2
Mulhouse	286 436	9 791	337	16 443	9 738	4 490	421	
Pfstatt	41 500	576	0	654	1 207	2 322	14	
Reiningue	20 360	1 395		3 228	245	456	8	3
Riedisheim	48 807	1 508		2 496	1 375	1 108	66	13
Rixheim	61 272	1 341	276	4 898	1 523	1 774	40	3
Sausheim	48 553	1 259	90	352	1 130	1 195	10	
Zillisheim	19 581	170		58	585	952	5	12
Zimmersheim	8 588	480		2 270	253	419	1	1
<b>Total</b>	<b>757 272</b>	<b>30 637</b>	<b>948</b>	<b>41 937</b>	<b>22 125</b>	<b>19 837</b>	<b>813</b>	<b>49</b>

\* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach ou coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

## ELEMENTS FINANCIERS

Rémunération	€ / m3 au 1er janvier 2014	volume soumis à la redevance (volume 2013)
Lyonnaise	0,8193 € ht	9 461 021,00 m3

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel

Curage curatif : sur demande particulière de la commune

# VILLE DE WITTENHEIM 2014

## RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs	Coût exploitation
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Wittenheim	76 171	18 000		236,95	2 856	2 178	8		222 110.24 €

Stations de relevage	GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF	Cumul ttc
Lorraine		2 entretiens	582,51		582,51
Rapp		2 entretiens	582,52		582,52

# SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2014

## RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation € ttc
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Berrwiller	10 169	2 833	130	246	266	128	1	1	3 078,74 €
Bollwiller	21 054	9 714		41	772	847	3	19	11 734,36 €
Feldkirch	6 897	3 869		114	244	233	2	36	4 361,63 €
Kingersheim	48 162	16 848		117	2 755	1 272	9	86	20 763,05 €
Pulversheim	22 257	10 251		30	690	682	2	30	11 784,36 €
Richwiller	21 257	5 033			790	376		49	6 831,94 €
Ruelisheim	15 241	7 372		1 061	626	613	4	24	8 793,40 €
Staffelfelden	22 653	5 402	40	34	835	419	5	188	10 478,27 €
<b>Total</b>	<b>167 690</b>	<b>61 322</b>	<b>170</b>	<b>1 643</b>	<b>6 978</b>	<b>4 570</b>	<b>26</b>	<b>433</b>	<b>77 825,74 €</b>

\* réseaux unitaires

\*\* Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé***	Domaine public**	Montant ttc	Montant ttc** à la charge du SIVOM
Berrwiller	1	7	1 320,00 €	1
Bollwiller	2	7	357,12 €	2
Feldkirch	0	8	851,40 €	0
Kingersheim	18	33	2 903,78 €	18
Pulversheim	6	6	2 244,60 €	6
Richwiller	4	5	0,00 €	4
Ruelisheim	4	9	839,88 €	4
Staffelfelden	4	7	1 024,21 €	4
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>82</b>	<b>9 540,99 €</b>	<b>39</b>

\*\*en domaine public : coût à la charge du SIVOM

\*\*\*en domaine privé : coût à la charge du demandeur

# SIVOM 2014

## GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2014

Stations de relevage		VEOLIA			Factures				Cumul ttc
		GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF	France Télécom	Groupe Electrogène	Espaces vert	
Berrwiller	Rue de Staffelfelden		659,35 €		281,79 €	259,46 €			1 200,60 €
Bollwiller	Rue de Feldkirch	35 890,40 €	1 784,27 €	480,00 €	2 147,01 €	75,22 €			40 376,90 €
Feldkirch	Cité Alex	240,00 €	667,91 €		516,18 €				1 424,09 €
	Roselière	594,00 €	916,35 €		1 266,76 €				2 777,11 €
Kingersheim	Rue du Château		916,35 €		3 725,35 €	356,76 €			4 998,46 €
	Rue de Pfastatt		635,14 €	60,00 €	53,35 €	256,51 €			1 005,00 €
	Rue de Provence	558,00 €	916,35 €		2 290,56 €	294,28 €	696,00 €		4 755,18 €
Pulversheim	Rue de Provence DO		635,14 €		0,00 €				635,14 €
	Rue de Metz DO				0,00 €	178,10 €			178,10 €
	Aire de la Thur				220,32 €	112,62 €			332,94 €
	Rue d'Ensisheim		635,14 €		190,41 €	178,10 €			1 003,65 €
Richwiller	Rue de Mulhouse		635,14 €		1 659,61 €	178,10 €			2 472,85 €
	Rue des 3 roses	558,00 €	635,14 €	120,00 €	199,79 €				1 512,93 €
	Mine Max		635,14 €			311,54 €			946,68 €
Ruelisheim	Rue Sainte Barbe	180,00 €	635,14 €		993,09 €	324,00 €	696,00 €		2 828,23 €
	Rue du Poète		1 270,27 €	300,00 €	476,60 €	404,10 €			2 450,97 €
	DO rue des Vosges					112,62 €			112,62 €
	1er Mai		635,14 €		429,72 €	546,91 €			1 611,77 €
Staffelfelden	81, rue Bruat		635,14 €		396,74 €	178,10 €			1 209,98 €
	Rue du Général de Gaulle		916,35 €		233,89 €	502,31 €			1 652,54 €
	Rue du Traineau		635,14 €		168,80 €	178,10 €			982,04 €
	Rue du 4 Février	188,20 €	635,14 €	180,00 €	250,87 €	234,43 €			1 488,63 €
	Rue de Berrwiller		635,14 €	150,00 €	251,44 €	374,08 €			1 410,66 €
	Rue des Bois	2 670,00 €	635,14 €		920,36 €	249,26 €			4 474,76 €
	Rue de la Gare		635,14 €	240,00 €	2 095,72 €	392,98 €			3 363,84 €
	Rue de la Gare (petite)		635,14 €						635,14 €
<b>Total</b>		49 475,48 €	19 479,62 €	1 650,00 €	19 470,19 €	6 534,97 €	1 392,00 €	248,04 €	98 250,29 €

# DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2014

Demandes	LYONNAISE			WITTENHEIM			Bureau Etudes SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller							4	1	1	6
Bollwiller							1	4		5
Brunstatt	2		3					2	1	8
Didenheim	1	1	2							4
Eschentzwiller	2	3						1		6
Feldkirch								3		3
Flaxlanden	3	6	5					6		20
Habsheim	3	1	2					2		8
Illzach	11	18	3					9		41
Kingersheim							6	7	1	14
Lutterbach	4	3	8					3		18
Morschwiller-Le-Bas		1	2							3
Mulhouse	51	62	19					37		169
Pfastatt	6	11	4					4		25
Pulversheim							1	2	1	4
Reiningue	1	3	1					4		9
Richwiller								1		1
Riedisheim	20	20	5					5		50
Rixheim	6	5	4					11		26
Ruelisheim							5	6	1	12
Sausheim	3		2					4		9
Staffelfelden							1	3	1	5
Wittenheim							1		1	2
Zillisheim	7	6	4					2	1	20
Zimmersheim		1								1
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>141</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>117</b>	<b>8</b>	<b>469</b>

Le pôle exploitation assainissement saisit ses partenaires (Lyonnaise et WITTENHEIM) ainsi que le bureau d'études du SIVOM pour collecter les éléments de réponse à apporter à une demande d'un usager ou d'une collectivité. Les demandes sont classées en 3 catégories :

EQ : Enquête (Requête permettant d'approfondir la connaissance du réseau)

IT : Intervention (Travaux à effectuer)

RC : Raccordabilité (Requêtes pour les études d'extensions réseaux et la conformité des branchements)

# MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2014

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitation réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller	1			1		760,69	
Bollwiller	2	1	1		4	140,00	
Brunstatt	2					22,00	
Didenheim							
Eschentzwiller	1			1			
Feldkirch	2			1		554,70	
Flaxlanden	3			1			
Habsheim		1	1	1			
Illzach	5	6	1	1		53,00	
Kingersheim	7	6	1	7	5	598,32	59,00
Lutterbach	1	3		1			
Morschwiller-Le-Bas	2						
Mulhouse	53	30	1	3		114,83	672,05
Pfastatt		3		2		186,07	
Pulversheim	4	1			1	116,00	235,00
Reiningue	2			1			
Richwiller	2				2	525,00	
Riedisheim	3	2		1		47,43	70,20
Rixheim	1	3	1	4		206,00	
Ruelisheim	5	1	1	3	3	1 061,26	95,20
Sausheim				6			
Staffelfelden	1	1		1	1	33,80	
Wittenheim					1	296,95	
Zillisheim	19	1					
Zimmersheim							
Total	116	59	7	35	17	4716,05	1131,45

### ***3) Le service public d'assainissement non collectif (SPANNC)***

# SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

## CONTROLE 2014

Communes	Nbre ANC total	ANC aux normes			ANC à mettre aux normes			ANC à mettre aux normes			Nombre total de contrôles réalisés en 2014
		Contrôle 4 ans			Contrôle 2 ans			Contrôle 1 an			
		ANC	ANC dérogatoire*	Total	ANC	ANC dérogatoire*	Total	ANC	ANC dérogatoire*	Total	
Berrwiller	4	1		1	1		1				2
Bollwiller	9	1		1	1		1				2
Brunstatt	17								1	1	1
Didenheim	8		1	1							1
Eschentzwiller	9										
Feldkirch	15		1	1							1
Flaxlanden	7										
Habsheim	23		1	1	9	1	10				11
Illzach	21										
Kingersheim	4				1		1				1
Lutterbach	19	1		1	6	3	9				10
Morschwiller-Le-Bas	7					2	2				2
Mulhouse	7		1	1		1	1				2
Pfastatt	26	1		1				1	2	3	4
Pulversheim	5				3		3				3
Reiningue	32	2	1	3	7	3	10	1		1	14
Richwiller	17							5		5	5
Riedisheim	16	1		1							1
Rixheim	63	2		2	1	2	3				5
Ruelisheim	36										
Sausheim	22	1		1							1
Staffelfelden	6	1		1							1
Wittenheim	19	1		1							1
Zillisheim	5										
Zimmersheim	11										
<b>TOTAL</b>	<b>408</b>	12	5	17	29	12	41	7	3	10	<b>68</b>

ANC dérogatoire\* dérogation à l'obligation de raccordement (en zone d'assainissement collectif) à formaliser par un arrêté municipal en raison de conditions techniques et financières particulières de raccordement (éloignement important, station de relevage...) en raison de l'absence de collecteur (avec obligation de raccordement dès pose du collecteur au droit de propriété)

#### ***4) Les autres missions du service assainissement***

# ACCESSOIRES DE VOIRIE

## GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2014

COMMUNES	Pamrex Rond Ventilé	Pamrex Rond Non Ventilé	Tampon carré Strasbourg	Grille Marché Commun	Grille Ville de Mulhouse	Grille Ville de Strasbourg	Grille Dedra	Grille EJ 1450 DT 100	TOTAL
Berrwiller	4								4
Bollwiller	11			1					12
Brunstatt	4	4				3	7		18
Didenheim	3					5			8
Eschentzwiller	9	9		2					20
Feldkirch	2	4							6
Flaxlanden	3								3
Habsheim	2	3		1			1		7
Illzach	15	17		24				5	61
Kingersheim	11	6		7	5				29
Lutterbach	1	4		1			1		7
Morschwiller-Le-Bas	1								1
Mulhouse	20	41	1	11	38	1	15	8	135
Pfastatt	6			18		4	1	1	30
Pulversheim	4						1		5
Reiningue		1							1
Richwiller	2								2
Riedisheim	11	7				2	3	11	34
Rixheim	12	9		3			2		26
Ruelisheim	4	3		1					8
Sausheim	7	6							13
Staffelfelden		1		1					2
Wittenheim		6							6
Zillisheim	7								7
Zimmersheim									
<b>TOTAL</b>	139	121	1	70	43	15	31	25	<b>445</b>

# ENQUETES 2014 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes
Berrwiller	6	Kingersheim	72	Rixheim	63
Bollwiller	24	Lutterbach	27	Ruelisheim	19
Brunstatt	39	Morschwiller-Le-Bas	21	Sausheim	21
Didenheim	12	Mulhouse	242	Staffelfelden	26
Eschentzwiller	8	Pfastatt	48	Wittenheim	67
Feldkirch	5	Pulversheim	19	Zillisheim	17
Flaxlanden	10	Reiningue	3	Zimmersheim	9
Habsheim	1	Richwiller	22		
Illzach	49	Riedisheim	51	<b>Total</b>	<b>881</b>

# INSTRUCTION 2014 des documents « droits de sol » partie assainissement

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Total
Berrwiller						4	4
Bollwiller	3	9	1			13	26
Brunstatt	5	18	1			10	34
Didenheim	1	5	2			11	19
Eschentzwiller		1	3		1	4	9
Feldkirch	5				6		11
Flaxlanden		2				7	9
Habsheim	2	9				12	23
Illzach		15			14	15	44
Kingersheim	1	11	1			5	17
Lutterbach	1	7				17	25
Morschwiller-Le-Bas	37	15		1		13	66
Mulhouse	8	52		15	3	35	113
Pfastatt		11				15	26
Pulversheim	2	24	2			6	34
Reiningue		6				5	11
Richwiller	1	15	1			4	21
Riedisheim	2	9			1	16	28
Rixheim	4	30	1		4	22	61
Ruelisheim	25	5	1		2	5	38
Sausheim	69	17			9	18	113
Staffelfelden	1	7				2	10
Wittenheim	1	20	1		4		26
Zillisheim	1	4			1	7	13
Zimmersheim		1				1	2
<b>TOTAL</b>	170	293	14	16	45	252	<b>790</b>

# AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2014 eaux usées non domestiques

Communes	Autorisations de rejets		Communes	Autorisations de rejets	
	Total	2014		Total	2014
Berrwiller			Pfastatt	3	
Bollwiller			Pulversheim		
Brunstatt			Reiningue		
Didenheim	2		Richwiller	2	
Eschentzwiller			Riedisheim	1	
Feldkirch			Rixheim	2	
Flaxlanden	1		Ruelisheim		
Habsheim	2		Sausheim	8	2
Illzach	13 (dont 2 conventions)		Staffelfelden		
Kingersheim	3		Wittenheim	5	1
Lutterbach	2		Zillisheim		
Morschwiller-Le-Bas	1		Zimmersheim		
Mulhouse	21 (dont 3 conventions)	1			

Autorisation : acte unilatéral du SIVOM

Convention : accord technique, économique et financier entre le SIVOM et l'industriel

## Contrôle de la Qualité d'exécution de la partie en domaine privée du branchement au réseau d'assainissement 2014

<b>Communes</b>	<b>contrôle</b>	<b>Communes</b>	<b>contrôle</b>	<b>Communes</b>	<b>contrôle</b>
Berrwiller	4	Kingersheim	3	Rixheim	23
Bollwiller	12	Lutterbach	15	Ruelisheim	1
Brunstatt	13	Morschwiller- Le-Bas	10	Sausheim	7
Didenheim	7	Mulhouse	26	Staffelfelden	3
Eschentzwiller	6	Pfastatt	16	Wittenheim	1
Feldkirch	2	Pulversheim	2	Zillisheim	2
Flaxlanden	6	Reiningue	1	Zimmersheim	1
Habsheim	15	Richwiller	2		
Illzach	7	Riedisheim	12	Total	<b>197</b>

## ***5) Les travaux et l'exploitation 2014***

# TRAVAUX EPURATION

## Investissement selon CA 2014

Dépenses principales ttc	Montants
Autosurveillance des réseaux	14 542,80 €
Step Sausheim	83 332,69 €
Step Sausheim : méthanisation	48 252,00 €
Step Ruelisheim : GER Génie Civil	36 486,40 €
Step Pulversheim	323 822,17 €
Step Feldkirch	43 432,80 €
Step Feldkirch : GER Génie Civil	240,00 €

Recettes principales ttc	Montants
Autosurveillance des réseaux : AERM	15 900,00 €
Step Sausheim : Dollfus Mieg et Papeteries du Rhin	197 966,11 €
Step Pulversheim : AERM	150 789,90 €

# EXPLOITATION EPURATION

## Fonctionnement selon CA 2014

Dépenses principales ttc	Montants
Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	10 481 460 €

Recettes principales ttc	Montants
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	3 418 004 €

# TRAVAUX RESEAUX

## Investissement selon CA 2014

Dépenses principales ttc	Montants
9000 - accessoires de voirie	110 280,22 €
9001 - travaux divers	520 972,26 €
9002 - travaux eaux pluviales	24 393,51 €
9003 - rehausse tampons	139 016,76 €
9005 - bassins versants ruraux	306 820,42 €
9006 - puits d'infiltration	27 464,56 €
9008 - contrôle réseau caméra	28 056,48 €
9010 - station de relevage	12 856,80 €
9013 - réhabilitation réseau assainissement	363 987,08 €
9015 - autosurveillance réseaux	53 247,60 €
9016 - étude gestion prédictive	389 285,64 €
9017 - plan de zonage	11 302,20 €
90701 - Flaxlanden secteur Bataille	864,00 €
91001 - Kingersheim REN EP rue de Pfastatt	211,44 €
91905 - Rixheim bassin Zimmersheim	175 106,44 €
9206 - Bollwiller élimination ECP	37 293,02 €
92403 - Wittenheim BO12 fossé	7 614,66 €
92404 - Wittenheim BO11	24 682,72 €
92504 - Zillisheim rue Hohrain	7 200,00 €
92505 - Zillisheim rue de la Vallée	3 600,00 €
92602 - Zimmersheim bassin rue des Carrières	3 600,00 €
9703 - Flaxlanden rue du Chasseur Alpin	27 192,65 €

Recettes principales ttc	Montants
10222 - F.C.T.V.A.	150 402,73 €
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	350 374,15 €
1313 - subvention équipement département	102 667,25 €
1678 - prêts sans intérêts	27 080,00 €
281532 - réseaux d'assainissement	1 049 977,89 €

# EXPLOITATION RESEAUX

## Fonctionnement selon CA 2014

<b>Dépenses principales ttc</b>	<b>Montants</b>
Espaces verts, maîtrise d'oeuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	3 381 651 €

<b>Recettes principales ttc</b>	<b>Montants</b>
Branchements particuliers, contrôle branchements, enquête notaire et divers	1 416 787 €

# TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Investissement selon CA 2014

<b>Dépenses principales ttc</b>	<b>Montants</b>
Pas de travaux	0 €

<b>Recettes principales ttc</b>	<b>Montants</b>
Amortissement	1 211 €

# TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Fonctionnement selon CA 2014

<b>Dépenses principales ttc</b>	<b>Montants</b>
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	3 899 €

<b>Recettes principales ttc</b>	<b>Montants</b>
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	8 448 €

# **PARTIE III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT et RECETTES de SERVICE**

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

## **A – Le service public de l'assainissement collectif**

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

### **1 - Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes**

En matière de financement du service, l'année 2014 présente deux situations :

A – le syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doler uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2014	279 095 €
--------------------------------	-----------

B – le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de la Basse vallée de la Doler.

Redevance d'assainissement collectif en 2014	10 826 653 €
--	--------------

### **2 - Participations financières des usagers**

#### **a –Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant

lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2014 le tarif reste celui appliqué en 2013.

### **b - Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2014, le tarif reste celui appliqué en 2013.

PFAC, assimilé collectif et PRE en 2014	172 709 €
---	-----------

### **3 – Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif**

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2014 est de 1 359 614 € réparti de la manière suivante :

- SAUSHEIM : 1 112 349 €
- RUELISHEIM : 218 912 €
- PULVERSHEIM : 8 251 €
- FELDKIRCH : 11 831 €
- BERRWILLER : 8 271 €

### **B – Le service public de l'assainissement non collectif**

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

**1 - Part de la redevance d'assainissement non collectif destinée à couvrir les charges pour :**

- le diagnostic initial des installations existantes,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixé à 95.83 € (94.88 € en 2013).

**2 – Part de la redevance d'assainissement non collectif destinée à couvrir les charges pour :**

- le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves

Le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixé à 191.66 € (189.76 € en 2013).

**3 – Part de la redevance d'assainissement non collectif destinée à couvrir les charges pour :**

- la part destinée à couvrir un déplacement inutile du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire alors même qu'un rendez vous avait été formalisé selon les dispositions règlementaires.

Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fixé à 50% du tarif pour un contrôle prévu sous la rubrique 1 ci-dessus soit 47.91 €. L'utilisateur reste soumis au contrôle de ses installations pour l'année considérée et au versement de la part de la redevance d'assainissement non collectif destinée à couvrir les charges correspondantes.

**4 - Le SPANC peut également facturer :**

- le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.

Redevance d'assainissement non collectif en 2014	8 448 €
--	---------

# PARTIE IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

## INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt	99	28	0	0
Didenheim			2	
Eschentzwiller			1	
Flaxlanden			0	
Habsheim			3	
Illzach			7	
Lutterbach			4	
Morschwiller-Le-Bas			0	
Mulhouse			14	
Pfastatt			2	
Reiningue			1	
Riedisheim			1	
Rixheim			1	
Sausheim			1	
Zillisheim			0	
Zimmersheim			0	
Ruelisheim	99	20	1,24	0
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bollwiller				
Pulversheim				
Berrwiller				
Staffelfelden (Step Wittelsheim)	99			

\* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Réseaux suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents* (P203.3)
Brunstatt	70	0,25	100	En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
<b>Ruelisheim</b>			100	
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
<b>Feldkirch</b>	100			
<b>Bollwiller</b>	100			
<b>Pulversheim</b>	100			
<b>Berrwiller</b>	100			
Staffelfelden (Step Wittelsheim)	100			

\* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Epuration, SPANC ...

### STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Ruelisheim	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Pulversheim	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Feldkirch	[P205.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	[P204.3] En attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	100 %	
Berrwiller	Sans objet			

\* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

### Budget, facturation, réclamations

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	12 ans	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	NC*
Montant des annuités capital/intérêts	Capital : 796 449 € Intérêts : 439 992 €	Taux de réclamations (P258,1)	NC*
Amortissement	Réseaux : 1 049 978 € Epuration : 502 188 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	0

NC\* : en attente des données du Trésor Public

### SPANC assainissement non collectif

Critères de performance	Anc définitivement affectés	Anc dérogatoire
Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	66,42%	66,42%
Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	80/140	
Evaluation du nombre d'habitants desservis	1 200	

## PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2015

En 2015, le SIVOM poursuit les travaux engagés les années précédentes. Les enquêtes publiques pour les plans de zonage d'assainissement seront poursuivies.

En matière de réseau, le SIVOM poursuit ses opérations de renouvellement et de mise aux normes sur l'ensemble du périmètre. L'étude pour la gestion dynamique des réseaux s'achève en 2015 avec des propositions de travaux et un échéancier de réalisation. L'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration et issus d'autres producteurs donnera ses résultats et une proposition pour un suivi sera soumis à un prochain comité syndical.

Une étude pour un lavage de sables sera réalisée pour une valorisation des sables de nos réseaux d'assainissement complétés éventuellement par les sables de balayage.

L'étude portant sur la lutte contre les inondations à RIEDISHEIM donnera son rendu en 2015 avec des opérations diverses à mettre en œuvre par les différents intervenants et autres partenaires (SIVOM, MULHOUSE, RIEDISHEIM...).

Constaté les années précédentes, les volumes d'eau consommés continuent leur baisse mettant en difficulté le financement de l'assainissement. Le SIVOM supporte les charges fixes incontournables et devra faire face à d'autres obligations de sécurité et de salubrité qui nécessiteront d'importants besoins de financement.



## ***ANNEXES***

- ***Extraits de délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2014***
  - ***Factures type 2014***
- ***Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse***

## ***Délibérations Assainissement 2014***

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE D'ADMINISTRATION**

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 18 décembre 2014

Nombre de présents :	56	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> <b>10 décembre 2014</b>
Nombre de droits de votes :	100	
Pour :	100	09 01 DL141218-AGF-08
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (56) : MM. BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FELLY, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MONTEILLET, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, Mme SCHELL, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, , Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WILLEMANN, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (28) : MM. BAUER, BECHT, BITSCHENE, DUMEZ, ENGASSER, FISCHER, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mmes LUTZ, MOTTE, MM. MUTH, NOBEL, OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, WINNLEN

Absents (4) : Mme LAMON, MM. METZGER, PULEDDA, TRIMAILLE

Ont donné procuration (13) : MM. BAUER, BECHT, FISCHER, Mme GROFF, M. KIMMICH, Mme MOTTE, MM. OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 9 de l'ordre du jour**  
**TARIFS ASSAINISSEMENT 2015**

**1. Redevance assainissement collectif 2015 :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM et à ce titre il fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim,

Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim. Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Conformément au débat d'orientation budgétaire il est proposé de faire évoluer les tarifs assainissement perçus par le Sivom de 1,5 % tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical.

Ainsi pour 2015 la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **40,32 €** annuel par ménage,
- d'une part variable harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,3461 €** du m<sup>3</sup> (part SIVOM + part des fermiers),
- et de la part fermier de 0.8208 €.

Au global l'évolution de la redevance d'assainissement en 2015 sera de 0,86 %.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2015 (annexes 1, 2 et 3).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève à 1,1380 € / m<sup>3</sup> (+1.5% / 2014).

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2014.

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », uniquement membre de la compétence « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6015 €/m<sup>3</sup> (+1,5%/2014).

## **2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

Cette participation se substitue à la participation pour le raccordement à l'égout depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2015 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2014 selon le tableau ci-joint (annexe 4)

### **3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2015, il est proposé de maintenir le tarif 2014 selon le tableau ci-joint (annexe 5).

Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les membres du Comité d'Administration :

- adoptent les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2015 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- adoptent les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2015 figurant dans le tableau en annexe 2,
- adoptent le montant de la redevance d'assainissement 2015 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- adoptent le tarif applicable à la « Basse Vallée de la Doller »,
- approuvent le tarif 2015 de la participation financière due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,
- approuvent le tarif 2015 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 5),
- chargent le Président de la signature de l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse, le **19 DEC. 2014**  
et exécutoire à compter de cette date  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur



Pour extrait conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur

**Annexe 1**  
**Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2015**

type de compteur d'eau	tarif annuel 2014	tarif annuel 2015	tarif semestriel 2014	tarif semestriel 2015	tarif trimestriel 2014	tarif trimestriel 2015	tarif mensuel 2014	tarif mensuel 2015
Ø 15	39,72	40,32	19,86	20,16	9,93	10,08	3,31	3,36
Ø 20	39,72	40,32	19,86	20,16	9,93	10,08	3,31	3,36
Ø 25	76,13	77,27	38,07	38,64	19,03	19,32	6,34	6,44
Ø 30	112,54	114,23	56,27	57,11	28,14	28,56	9,38	9,52
Ø 32	112,54	114,23	56,27	57,11	28,14	28,56	9,38	9,52
Ø 40	168,81	171,34	84,41	85,67	42,20	42,84	14,07	14,28
Ø 50	252,67	256,46	126,33	128,23	63,17	64,11	21,06	21,37
Ø 60	252,67	256,46	126,33	128,23	63,17	64,11	21,06	21,37
Ø 65	252,67	256,46	126,33	128,23	63,17	64,11	21,06	21,37
Ø 80	379,55	385,24	189,78	192,62	94,89	96,31	31,63	32,10
Ø 100	493,19	500,59	246,60	250,30	123,30	125,15	41,10	41,72
Ø 150	493,19	500,59	246,60	250,30	123,30	125,15	41,10	41,72
Ø 200	493,19	500,59	246,60	250,30	123,30	125,15	41,10	41,72
Ø 40 - 15	208,53	211,66	104,27	105,83	52,13	52,92	17,38	17,64
Ø 50 - 15	292,39	296,77	146,19	148,39	73,10	74,19	24,37	24,73
Ø 50 - 20	292,39	296,77	146,19	148,39	73,10	74,19	24,37	24,73
Ø 50 - 25	328,80	333,73	164,40	166,86	82,20	83,43	27,40	27,81
Ø 80 - 15	419,27	425,56	209,64	212,78	104,82	106,39	34,94	35,46
Ø 80 - 20	419,27	425,56	209,64	212,78	104,82	106,39	34,94	35,46
Ø 100 - 20	532,92	540,91	266,46	270,45	133,23	135,23	44,41	45,08
Ø 100 - 25	569,33	577,87	284,66	288,93	142,33	144,47	47,44	48,16
Ø 100 - 30	605,74	614,82	302,87	307,41	151,43	153,71	50,48	51,24
Ø 150 - 40	662,01	671,94	331,00	335,97	165,50	167,98	55,17	55,99

**Annexe 2  
Part variable de la redevance assainissement - tarifs 2015**

	Redevance assainissement part var. SIVOM 2014	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2014 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2014	Redevance globale assainissement 2014 (pr 120 m3)	Redevance assainissement part var. SIVOM 2015	Redevance assainissement part fixe SIVOM 2015 (pr fact 120 m3)	Redevance fermier 2015	Redevance globale assainissement 2015 (pr 120 m3)	Evolution en % de 2014 à 2015		
									part variable	part fixe	redevance globale
Berrwiller	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Boltwiller	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Brunstatt	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Didenheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Eschentzwiller	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Feldkirch	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Flaxlanden	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Habsheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Illzach	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Kingersheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Lutterbach	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Morschwiller-Le-Bas	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Mulhouse	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Pfastatt	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Pulversheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Reiningue	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Richwiller	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Riedisheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Rixheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Ruelisheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Sausheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Staffelfelden	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Wittenheim	1,3367	0,3310		1,6677	1,3461	0,3359		1,6820	0,70	1,50	0,86
Zillisheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86
Zimmersheim	0,5175	0,3310	0,8192	1,6677	0,5253	0,3359	0,8208	1,6820	1,50	1,50	0,86

Annexe 3

Evolution 2013 - 2015 de la redevance eau + assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m3/an)

	2014					2015					Evol en % de 2013 à 2014
	Redevance assainissement par m3	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision)	Evol en % de 2013 à 2014	Redevance assainissement par m3	Redevance eau par m3 (prévision HT)	Redevance agence de l'eau par m3	Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision)	Evol en % de 2014 à 2015	
Berrwiller	1,6677 €	1,2613 €	0,6810 €	3,6100 €	0,02%	1,6820 €	1,2613 €	0,6690 €	3,6123 €	0,06%	
Bollwiller	1,6677 €	1,2587 €	0,6810 €	3,6074 €	0,02%	1,6820 €	1,2587 €	0,6690 €	3,6097 €	0,06%	
Brunstatt	1,6677 €	1,9858 €	0,6810 €	4,3345 €	-0,03%	1,6820 €	2,0243 €	0,6690 €	4,3753 €	0,94%	
Didenheim	1,6677 €	1,8464 €	0,6810 €	4,1951 €	0,02%	1,6820 €	1,8849 €	0,6690 €	4,2359 €	0,97%	
Eschentzwiller	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	0,85%	
Feldkirch	1,6677 €	1,3384 €	0,6810 €	3,6871 €	0,02%	1,6820 €	1,3384 €	0,6690 €	3,6894 €	0,06%	
Flaxlanden	1,6677 €	1,4861 €	0,6810 €	3,8348 €	-0,03%	1,6820 €	1,4861 €	0,6690 €	3,8371 €	0,06%	
Habsheim	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	0,85%	
Illzach	1,6677 €	1,8067 €	0,6810 €	4,1554 €	0,04%	1,6820 €	1,8452 €	0,6690 €	4,1962 €	0,98%	
Kingersheim	1,6677 €	1,4030 €	0,6810 €	3,7517 €	0,92%	1,6820 €	1,4030 €	0,6690 €	3,7540 €	0,06%	
Lutterbach	1,6677 €	2,1194 €	0,5840 €	4,3711 €	0,73%	1,6820 €	2,1579 €	0,6040 €	4,4439 €	1,67%	
Morschwiller-Le-Bas	1,6677 €	2,1234 €	0,5840 €	4,3751 €	0,73%	1,6820 €	2,1619 €	0,6040 €	4,4479 €	1,66%	
Mulhouse	1,6677 €	1,5794 €	0,6810 €	3,9281 €	-0,03%	1,6820 €	1,6179 €	0,6690 €	3,9689 €	1,04%	
Pfastatt	1,6677 €	2,0037 €	0,5840 €	4,2554 €	0,75%	1,6820 €	2,0422 €	0,6040 €	4,3282 €	1,71%	
Pulversheim	1,6677 €	1,7269 €	0,6810 €	4,0756 €	0,27%	1,6820 €	1,7269 €	0,6690 €	4,0779 €	0,06%	
Reiningue	1,6677 €	2,3818 €	0,5840 €	4,6335 €	5,26%	1,6820 €	2,3818 €	0,6040 €	4,6678 €	0,74%	
Richwiller	1,6677 €	1,5323 €	0,5840 €	3,7840 €	0,90%	1,6820 €	1,5323 €	0,6040 €	3,8183 €	0,91%	
Riedisheim	1,6677 €	1,9558 €	0,6810 €	4,3045 €	-0,03%	1,6820 €	1,9943 €	0,6690 €	4,3453 €	0,95%	
Rixheim	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	0,85%	
Ruelisheim	1,6677 €	1,3083 €	0,6810 €	3,6570 €	0,02%	1,6820 €	1,3083 €	0,6690 €	3,6593 €	0,06%	
Sausheim	1,6677 €	1,8173 €	0,6810 €	4,1660 €	-0,03%	1,6820 €	1,8558 €	0,6690 €	4,2068 €	0,98%	
Staffelfelden	1,6677 €	1,3043 €	0,6810 €	3,6530 €	0,02%	1,6820 €	1,3043 €	0,6690 €	3,6553 €	0,06%	
Wittenheim	1,6677 €	1,3296 €	0,6810 €	3,6783 €	0,02%	1,6820 €	1,3296 €	0,6690 €	3,6806 €	0,06%	
Zillisheim	1,6677 €	1,7423 €	0,6810 €	4,0910 €	-0,03%	1,6820 €	1,7423 €	0,6690 €	4,0933 €	0,06%	
Zimmersheim	1,6677 €	2,4294 €	0,6810 €	4,7781 €	2,11%	1,6820 €	2,4679 €	0,6690 €	4,8189 €	0,85%	

## Annexe 4

### Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires, relevant du service d'assainissement collectif sont assujettis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévu à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique dans les conditions ci-après :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicable aux usagers domestiques		Tarif au 1er janvier 2015			
		Construction à usage d'habitation		Construction à usage autre qu'habitation	
	Jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	de 201 m <sup>2</sup> à 2000 m <sup>2</sup>	à partir de 2001 m <sup>2</sup>	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires	
	maison ou 1er appartement	à partir du 2ème appartement		de 0 à 200 m <sup>2</sup>	à partir de 201 m <sup>2</sup> jusqu'à 2 000 m <sup>2</sup>
Bernwiller	1050	525	0,50 € le m <sup>2</sup>	1050	2,63 € le m <sup>2</sup>
Bollwiller					
Brunstatt					
Didenheim					
Eschentzwiller					
Feldkirch					
Flaxlanden					
Habsheim					
Ilzsch					
Kingersheim					
Lutterbach					
Morschwiller-Le-Bas					
Mulhouse	1050	525	2,63 € le m <sup>2</sup>	1050	2,63 € le m <sup>2</sup>
Pfästatt					
Pulversheim					
Reiningue					
Richwiller					
Riedsheim					
Rixheim					
Ruellishelm					
Saushelm					
Staffelrieden					
Wittenheim					
Zillisheim					
Zimmersheim					

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

**Annexe 5**  
**Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilable à des usagers domestiques**

Selon articles L1331-7-1 du Code de la santé publique, L213-10-2 et R213-48-1 du Code l'environnement, de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

	Tarif au 1er janvier 2015		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m <sup>2</sup>	à partir du 201 m <sup>2</sup> jusqu'au 2000 m <sup>2</sup>	à partir du 2001 m <sup>2</sup>
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques</b>			
Berrwiller			
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschentzwiller			
Feldkirch			
Flaxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse	1050	2,63 € le m <sup>2</sup>	0,50 € le m <sup>2</sup>
Pfastatt			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelisheim			
Sausheim			
Staffelfelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Jean ROTTNER**

**Séance du 18 décembre 2014**

Nombre de présents :	56	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> <b>10 décembre 2014</b>
Nombre de droits de votes :	100	
Pour :	100	12 DL141218-ASS-01
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (56) : MM. BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FELLY, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MONTEILLET, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, Mme SCHELL, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, , Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WILLEMANN, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (28) : MM. BAUER, BECHT, BITSCHENE, DUMEZ, ENGASSER, FISCHER, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mmes LUTZ, MOTTE, MM. MUTH, NOBEL, OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, WINNLEN

Absents (4) : Mme LAMON, MM. METZGER, PULEDDA, TRIMAILLE

Ont donné procuration (13) : MM. BAUER, BECHT, FISCHER, Mme GROFF, M. KIMMICH, Mme MOTTE, MM. OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 12 de l'ordre du jour  
Programme 2015 d'entretien des réseaux d'assainissement des communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, STAFFELFELDEN et des déchetteries du SIVOM**

Monsieur le Président expose :

Il convient d'organiser la consultation pour le programme de l'année 2015 d'entretien des réseaux d'assainissement des communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, STAFFELFELDEN. S'y rajoute depuis 2014 l'entretien des ouvrages d'assainissement de nos déchèteries.

Ce programme porte pour chaque commune sur le curage des réseaux, l'entretien des tabourets siphons et de divers ouvrages d'assainissement, et les interventions d'urgence sur les ouvrages d'assainissement en domaine public.

En raison du volume important de la prestation globale et donc pour mieux garantir une exécution des travaux d'entretien pour chaque commune avant la fin de l'automne 2015, il est proposé d'organiser une consultation globale avec une attribution des travaux commune par commune. Ainsi chaque commune fait l'objet d'un lot. Un 9<sup>ème</sup> lot porte sur les interventions d'urgence en domaine public. Le 10<sup>ème</sup> lot concerne les ouvrages d'assainissement de nos déchetteries. Les prestations sont ainsi attribuées lot par lot mais plusieurs lots peuvent être attribués à un même prestataire.

Le contenu de chaque lot se présente comme suit :

**Lot 1 – BERRWILLER:**

- un curage d'environ 3,6 km de réseaux
- l'entretien d'environ 137 tabourets siphons
- l'entretien d'un bassin d'orage
- l'entretien d'un dessableur

**Lot 2 – BOLLWILLER:**

- un curage d'environ 10,1 km de réseaux
- un curage d'environ 40 ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 844 tabourets siphons
- l'entretien de 2 dessableurs
- l'entretien de 6 puits perdus
- l'entretien de 2 décanteurs
- l'entretien de 9 clapets anti-retour

**Lot 3 – FELDKIRCH:**

- un curage d'environ 3,1 km de réseaux
- l'entretien d'environ 244 tabourets siphons
- l'entretien de 27 puits perdus
- l'entretien de 24 décanteurs

**Lot 4 – KINGERSHEIM:**

- un curage d'environ 15,8 km de réseaux
- un curage d'environ 160 ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 1401 tabourets siphons
- l'entretien de 95 puits perdus
- l'entretien de 9 décanteurs
- l'entretien de 4 séparateurs d'hydrocarbure
- l'entretien de 2 dessableurs
- l'entretien de 7 clapets anti-retour
- l'entretien de 3 grilles de déversoirs d'orage

**Lot 5 – PULVERSHEIM:**

- un curage d'environ 10 km de réseaux
- l'entretien d'environ 687 tabourets siphons
- l'entretien de 19 puits perdus

- l'entretien de 6 décanteurs
- l'entretien d'un dessableur
- l'entretien de 2 clapets anti-retour
- l'entretien de 3 séparateurs d'hydrocarbure

Lot 6 – RICHWILLER:

- un curage d'environ 6,1 km de réseaux
- l'entretien d'environ 450 tabourets siphons
- l'entretien de 37 puits perdus
- l'entretien de 7 décanteurs
- l'entretien de 2 clapets anti-retour

Lot 7 – RUELISHEIM:

- un curage d'environ 7,5 km de réseaux
- un curage d'environ 60 ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 606 tabourets siphons
- l'entretien de 22 puits perdus
- l'entretien de 3 décanteurs
- l'entretien d'un clapet anti-retour

Lot 8 – STAFFELFELDEN:

- un curage d'environ 5,8 km de réseaux
- un curage d'environ 30 ml de passage sous pont
- l'entretien d'environ 942 tabourets siphons
- l'entretien de 258 puits perdus
- l'entretien de 78 décanteurs
- l'entretien de 6 séparateurs à hydrocarbure
- l'entretien d'un dessableur
- l'entretien d'un bassin d'orage

Lot 9 :- LES INTERVENTIONS D'URGENCE

- les interventions d'urgence sur les ouvrages d'assainissement en domaine public estimées à 70

Lot 10 :- LES DECHETERIES

- l'entretien semestriel d'environ 63 tabourets siphons
- l'entretien semestriel de 14 puits perdus
- l'entretien semestriel de 6 décanteurs
- l'entretien semestriel de 11 séparateurs d'hydrocarbure
- l'entretien semestriel d'1 dessableur

Il s'agit d'un marché annuel estimé à 158 000 € HT pour une consultation par procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics et la délibération du comité syndical. Le lot 9 fait l'objet d'un marché à bon de commande sans fixation du nombre d'interventions. Il est retenu la procédure ouverte pour une prestation d'un montant compris entre 90 001 et 207 000 € HT (services et fournitures) :

- ✓ diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et mise en ligne sur le site Internet (profil acheteur) du SIVOM, avec un délai de remise des offres d'au moins 21 jours,
- ✓ transmission (ou retrait électronique) du dossier de consultation aux candidats,
- ✓ ouverture des offres, vérification et négociation éventuelle par le pouvoir adjudicateur,
- ✓ une commission consultative des marchés à procédure adaptée constituée

par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre par domaine respectif pourra donner son avis sur le choix du pouvoir adjudicateur de l'offre la mieux disant,

- ✓ établissement d'un marché par le pouvoir.

Un montant suffisant sera proposé aux budgets collecte sélective et assainissement 2015.

Après en avoir délibéré le Comité d'Administration :

- décide du programme 2015 d'entretien des ouvrages d'assainissement des communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, STAFFELFELDEN et des déchetteries du SIVOM comme proposé par la présente délibération, et en décide l'exécution dès que le financement nécessaire sera assuré,
- décide d'organiser une consultation par procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics et de la délibération du comité syndical,
- décide d'un marché à bon de commande sans fixation de nombre d'accessoires pour le lot 9, d'un ou de marché(s) pour les lots 1 à 8 et le n°10 pour un montant global estimé pour un an à 158 000 € ht (budget assainissement et budget déchèteries).

Déposé à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse, le **19 DEC. 2014**  
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur



Pour extrait conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Jean ROTTNER**

**Séance du 18 décembre 2014**

Nombre de présents :	56	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> <b>10 décembre 2014</b>
Nombre de droits de votes :	100	
Pour :	100	13 DL141218-ASS-02
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (56) : MM. BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FELLY, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MONTEILLET, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, Mme SCHELL, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, , Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WILLEMANN, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (28) : MM. BAUER, BECHT, BITSCHENE, DUMEZ, ENGASSER, FISCHER, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mmes LUTZ, MOTTE, MM. MUTH, NOBEL, OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, WINNLEN

Absents (4) : Mme LAMON, MM. METZGER, PULEDDA, TRIMAILLE

Ont donné procuration (13) : MM. BAUER, BECHT, FISCHER, Mme GROFF, M. KIMMICH, Mme MOTTE, MM. OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 13 de l'ordre du jour**

**Assainissement non collectif – opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée – programme de partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention (2013-2018) l'agence de l'eau Rhin Meuse propose un programme de partenariat relatif au versement d'aides à la réhabilitation d'installations non collectifs. Ce partenariat se déroule dans les conditions suivantes :

### ***Eligibilité des installations à réhabiliter***

Sont éligibles les installations d'assainissement non collectif situées en zone d'assainissement non collectif d'un plan de zonage approuvé, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

### ***Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation***

Le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de son installation.

### ***Animateur de l'opération de réhabilitation***

Le SIVOM recense les propriétaires volontaires, identifie les besoins et devient l'interlocuteur de l'agence de l'eau. Il a un rôle technique : il constitue le dossier de demande d'aides financières à transmettre à l'agence. Il assure ses missions de contrôle de la conception et de contrôle de l'exécution de chaque projet retenu. Il a un rôle financier : il préfinance les travaux à hauteur du montant de la subvention qui va lui être ensuite reversée pour chaque opération retenue.

### ***Aides financières de l'agence de l'eau***

Aide financière pour les travaux : L'aide est calculée sur les dépenses réelles dans la limite d'un montant plafond applicables de 9 000 €ht par installation. Le taux de subvention applicable ne peut excéder 60%. Le montant maximum de l'aide par installation est de 5 400 €ht.

Aide financière pour le SIVOM : L'agence de l'eau verse au SIVOM un montant forfaitaire maximum de 5 000 € par an au titre des dépenses d'accompagnement pour l'ensemble des frais courants.

### ***Modalités de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau***

Le SIVOM aura à préfinancer auprès du propriétaire le montant de la subvention attendue. L'agence verse au SIVOM deux fois par an le montant de la subvention.

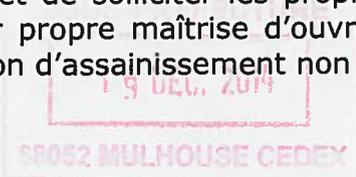
Le SIVOM pourrait s'engager dans un tel programme avec l'Agence de l'Eau pour assurer l'animation de projets groupés de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée.

Dans ce scénario l'agence de l'eau donnerait mandat au SIVOM pour assurer le versement des aides aux propriétaires volontaires et répondant aux critères d'éligibilité. Ces derniers donneraient mandat au SIVOM pour que celui-ci agisse en leurs noms pour solliciter et percevoir de l'agence de l'eau leurs subventions. Ainsi le SIVOM pourrait verser les aides de l'agence à chaque maître d'ouvrage privé.

Avant de s'engager fermement il est proposé de réaliser un inventaire détaillé des situations éligibles à ce subventionnement. Il convient également d'interroger chaque propriétaire sur son engagement à réaliser les travaux de réhabilitation sous sa responsabilité. A ce jour nous estimons à environ 100 installations sur les 435 suivies, le nombre d'installations potentiellement subventionnable. Il restera aussi à chiffrer le montant de l'avance financière à supporter par le SIVOM ; avance qui sera compensée par les aides versées par l'agence à dit hauteur. Le programme de réhabilitation pourrait s'étaler sur 3 ans (2015/2017). Il est proposer de présenter à un prochain comité syndical le résultat de ces investigations et de la suite à donner au programme de partenariat.

Après en avoir délibéré le Comité d'Administration :

- acte la volonté du SIVOM de s'engager dans un programme de partenariat avec l'agence de l'eau pour des opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée d'installations d'assainissement non collectif éligibles,
- décide de procéder à un inventaire complet et détaillé des installations éligibles et de solliciter les propriétaires pour un engagement de réaliser sous leur propre maîtrise d'ouvrage les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.



Déposé à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse, le **19 DEC. 2014**  
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur



Pour extrait conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur,

Département  
du Haut-Rhin  
Arrondissement  
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Jean ROTTNER**

**Séance du 18 décembre 2014**

Nombre de présents :	56	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> <b>10 décembre 2014</b>
Nombre de droits de votes :	100	
Pour :	100	14 DL141218-ASS-03
Contre :	0	
Abstention :	0	

Présents (56) : MM. BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FELLY, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MONTEILLET, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, Mme SCHELL, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, , Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WILLEMANN, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (28) : MM. BAUER, BECHT, BITSCHENE, DUMEZ, ENGASSER, FISCHER, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mmes LUTZ, MOTTE, MM. MUTH, NOBEL, OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, WINNLEN

Absents (4) : Mme LAMON, MM. METZGER, PULEDDA, TRIMAILLE

Ont donné procuration (13) : MM. BAUER, BECHT, FISCHER, Mme GROFF, M. KIMMICH, Mme MOTTE, MM. OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 14 de l'ordre du jour  
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2015**

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement

de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif qui est actualisée selon l'évolution de la redevance d'assainissement collectif. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 cette actualisation est de 1,5%. La redevance d'assainissement non collectif se répartit comme suit :

<b>Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour</b>	<b>Montant</b>	
	<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
le diagnostic initial des installations existantes	95,83 €	97,27 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	95,83 €	97,27 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	95,83 €	97,27 €
le contrôle de la conception	94,88 €	96,30 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	94,88 €	96,30 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

<b>Frais de déplacement</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	47,91 €	48,64 €
<b>Frais de prélèvement et d'analyses</b>		
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	coût réel	coût réel

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,
- de facturer les frais de déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions règlementaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 48.64 €,

- de facturer le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse, le **19 DEC. 2014**  
et exécutoire à compter de cette date.

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur



A circular blue stamp with the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la Région Mulhouse" is partially visible. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Pour extrait conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur,



A circular blue stamp with the text "SYNDICAT à voca de la Région Mulhouse" is partially visible. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

PRÉFECTURE  
19 DEC. 2014  
MULHOUSE CEDEX

Département  
du Haut-Rhin  
Arrondissement  
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Jean ROTTNER**

**Séance du 18 décembre 2014**

Nombre de présents :	56	Date de convocation et d'expédition :	10 décembre 2014
Nombre de droits de votes :	100		
Pour :	100		
Contre :	0		
Abstention :	0		18 DL141218-ASS-07

Présents (56) : MM. BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FELLY, FREY, Mme GASSER, M. GASSER, Mmes GERHART-GROH, GRISEY, MM. GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HILLMEYER, HIRTH, ISSELE, IVAIN, Mme JOHO, M. JULIEN, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LECONTE, MAITREAU, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. MONTEILLET, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, M. POCHON, Mme RAPP, MM. RAPP, RICHERT, ROTTNER, Mme SCHELL, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, TOME, , Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WILLEMANN, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (28) : MM. BAUER, BECHT, BITSCHENE, DUMEZ, ENGASSER, FISCHER, FUCHS, GOESTER, Mme GROFF, MM. HERTZOG, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH, Mmes LUTZ, MOTTE, MM. MUTH, NOBEL, OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, SCHILLINGER, Mmes SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SCHWEITZER, SORNIN, WINNLEN

Absents (4) : Mme LAMON, MM. METZGER, PULEDDA, TRIMAILLE

Ont donné procuration (13) : MM. BAUER, BECHT, FISCHER, Mme GROFF, M. KIMMICH, Mme MOTTE, MM. OTTER, POWIELAJEW, RAMBAUD, RISS, SCARAVELLA, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN Régis, NAZON Pierre-Victor, ARLOTTI Serge, WILLGALLIS Martial, Mmes TROGNON-MEYER Claire, JAMMES Martine, du Syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 18 de l'ordre du jour**

**Contrôle des branchements d'assainissement : Procédure de mise en œuvre et facturation des frais d'établissement des rapports de contrôle**

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son

exploitant organise le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre actuelle de ces dispositions peut être rendue plus opérationnelle dans l'intérêt du propriétaire et du SIVOM. Aussi, il est proposé de revoir l'organisation des prestations et leur tarification.

### **Au titre du contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf)**

#### **Conditions de mise en œuvre**

Il s'agit d'un contrôle obligatoire qui s'organise dans les conditions suivantes : Le propriétaire réalise une construction soumise à une demande préalable de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration de travaux. Lorsque les travaux sont achevés, le propriétaire doit transmettre en mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de construction selon le modèle cerfa n°13408\*01.

Il est demandé au propriétaire de transmettre simultanément une copie de cette déclaration au SIVOM. Au vu de cette déclaration, le SIVOM organise avec le propriétaire le contrôle de la bonne exécution du branchement en domaine privé. En l'absence de contrôle de conformité le bien est déclaré non conforme.

#### **Frais d'établissement du rapport de contrôle (voir tableau ci-après)**

Gratuité de la prestation : pour le propriétaire qui transmet au SIVOM ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408\*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

Facturation de la prestation : Pour le propriétaire qui n'a pas transmis au SIVOM ou au gestionnaire des réseaux une copie de ladite déclaration dans un délai de 30 jours, le SIVOM ou son exploitant réalisera le contrôle à la demande du propriétaire. Les frais d'établissement du rapport sont alors facturés au propriétaire au tarif appliqué pour le contrôle d'un branchement neuf selon les dispositions du tableau ci-après.

### **Au titre du contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement existant)**

#### **Conditions de mise en œuvre**

Il s'agit d'abord du contrôle d'un branchement existant sollicité par un propriétaire ou par une personne habilitée à le représenter, comme un notaire par exemple, dans le cadre d'une cession immobilière. Selon nécessité, le SIVOM ou son exploitant pourront aussi être amenés à solliciter ce contrôle.

#### **Frais d'établissement du rapport de contrôle (voir tableau ci-après)**

Facturation de la prestation : La prestation proposée a été revue et largement complétée pour apporter à l'utilisateur un contenu à l'identique de celui mis en œuvre pour le rapport de contrôle d'un branchement neuf. Cela demande une préparation et une intervention sur le terrain plus importante d'où la nécessité de fixer un tarif adapté.

Les frais d'établissement de l'avis sont facturés au propriétaire ou à la personne mandatée (exemple : notaire) qui a sollicité ce contrôle.

Le montant de la prestation est chiffré à 150 € ttc (pour 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher) qu'il est proposé de mettre en œuvre en deux étapes : 125 € ttc au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 150 € ttc au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon les dispositions du tableau ci-après. Le tarif sera ensuite actualisé chaque année par décision du Comité d'Administration.

Gratuité de la prestation : Le rapport de contrôle sollicité par le SIVOM ou son exploitant est à la charge du SIVOM ou de son exploitant.

### **Contenu des contrôles pour branchement neuf et branchement existant (hors branchement provisoire)**

Le contrôle est réalisé sur la base des documents et des informations apportés par le propriétaire et du contrôle des points d'eau et des évacuations rendues accessibles le jour du contrôle. Le contrôle porte sur la séparation des eaux pluviales et des eaux usées dans le cas d'un réseau de type séparatif, le raccordement de toutes les eaux usées, la destination des eaux pluviales, le contrôle visuel de la boîte de branchement sous domaine privé, la déconnexion et le nettoyage des anciens ouvrages de traitement non collectifs. Pour les activités assimilées ou non domestiques le contrôle permet de vérifier le bon entretien des dispositifs de prétraitement, la nature des effluents rejetés, la séparation des eaux usées assimilées et non domestiques.

En cas de conformité, le rapport issu du contrôle vaut autorisation de rejet. En cas de non-conformité, le SIVOM ou son exploitant notifie par courrier en recommandé les conclusions du contrôle au propriétaire qui dispose d'un délai d'un an pour procéder aux opérations de mise en conformité. Le propriétaire informe le SIVOM ou son exploitant dès que les travaux ont été réalisés pour que celui-ci procède à une contre-visite de contrôle. Le SIVOM peut procéder à une contre-visite en cas d'absence d'information sur la réalisation des travaux de mise en conformité.

Le montant de la prestation de contre visite est proposé à 62.50 € selon les dispositions du tableau ci-après.

Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, en cas de non réalisation des travaux de mise en conformité dans le délai fixé, le propriétaire est automatiquement astreint au paiement d'une pénalité dont le montant est défini ci-après.

### **Frais d'établissement des rapports de contrôle**

Les frais d'établissement des rapports de contrôle sont mises en œuvre et facturés selon les dispositions ci-après :

*Au titre du contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf).*

Demandeur	Pour une surface de	Qui réalise	Facturation au	Montant à facturer
-----------	---------------------	-------------	----------------	--------------------

	plancher	le contrôle	propriétaire	1ère visite	contre visite
SIVOM	-	SIVOM ou LDE	non	0 €	0 €
Lyonnaise	-	LDE	non	0 €	0 €
Propriétaire	de 0 à 200 m <sup>2</sup>	SIVOM ou LDE	oui sous condition	125 €	62,5 €
Propriétaire	à partir de 201 m <sup>2</sup>	SIVOM ou LDE	oui sous condition	0,30 € par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,15 € par m <sup>2</sup> supplémentaire

*Au titre du contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement existant).*

Demandeur	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Montant à facturer	
				1ère visite	contre visite
SIVOM	-	SIVOM ou LDE	non	0 €	0 €
Lyonnaise	-	LDE	non	0 €	0 €
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m <sup>2</sup>	SIVOM ou LDE	oui	125 €	62,5 €
Propriétaire ou notaire	à partir de 201 m <sup>2</sup>	SIVOM ou LDE	oui	0,30 € par m <sup>2</sup> supplémentaire	0,15 € par m <sup>2</sup> supplémentaire

### **Pénalité financière ou doublement de la redevance**

Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, le propriétaire qui ne s'est pas conformé à son obligation de raccordement ou de mise en conformité de son branchement est astreint après mise en demeure, au terme du délai imparti, au paiement du montant de la redevance d'assainissement majoré à hauteur de 100%.

Redevance d'assainissement collectif	Propriétaire soumis	Reversement à	
		SIVOM	LYONNAISE
immeuble raccordé conforme	oui	oui	oui

Pénalité selon l'article	Propriétaire	Reversement à
--------------------------	--------------	---------------

<b>L.1331-8 du code de la santé publique</b>	<b>soumis</b>	<b>SIVOM</b>	<b>LYONNAISE</b>
immeuble non raccordé	oui	oui	non
immeuble raccordé non conforme	oui	oui	non

Si l'obligation de raccordement, la mise en conformité d'une installation non conforme, la mise en œuvre de système de prétraitement pour les assimilés domestiques ne sont pas respectées à l'issue du nouveau délai imparti par le SIVOM celui-ci peut procéder, après mise en demeure, aux travaux nécessaires, y compris en domaine privé, aux frais du propriétaire. Si la mise en œuvre de systèmes de prétraitement pour les usagers non domestiques n'est pas respectée à l'issue du nouveau délai imparti par le SIVOM, tout rejet du contrevenant dans le réseau public lui sera interdit.

L'ensemble de ces dispositions sont mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elles feront l'objet d'une information tout au long de l'année et seront publiées dans nos différents supports (site internet, accompagnement des réponses aux propriétaires, usagers notaires, lettres d'informations spécifiques...).

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve les conditions de mise en œuvre des contrôles de branchement telles que proposées par la présente délibération,
- approuve le tarif de facturation des frais d'établissement des rapports de contrôle des branchements d'assainissement selon les dispositions de la présente délibération,
- fixe les frais d'établissement des rapports de contrôle et de la contre-visite suivant les prix sus visés au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- décide que le délai de réalisation des travaux de mise en conformité est fixé à 1 an à réception par le propriétaire du rapport de contrôle du branchement,
- décide d'appliquer une pénalité financière à hauteur de 100% du montant de la redevance d'assainissement en cas de non réalisation des travaux de mise en conformité après le délai d'un an,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse, le **19 DEC. 2014**  
et exécutoire à compter de cette date

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur



Pour extrait conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur,



***Factures type***  
***Eau et Assainissement 2014***

***Service Eau Ville de Mulhouse***

***Brunstatt Didenheim Eschentzwiller Habsheim  
Illzach Lutterbach Morschwiller-Le-Bas Mulhouse  
Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim  
Sausheim Zimmersheim***



**Service des Eaux**  
L'eau, la vie, notre ville !

# Facture Eau et Assainissement

Montant à régler	Avant
497,61 €	08/06/2014

## Vos informations client

**Référence client :** 67535  
**N° compteur :** 11IB011542  
**N° site :** 2240191575  
**N° facture \* :** 2014-1-84-**6753514803630**  
**Abonnement desservi**  
 111 RUE D'ILLZACH  
 68100 MULHOUSE  
**Adresse de l'abonné**  
 VILLE DE MULHOUSE SERVICE GESTION  
 IMMOBILIERE  
 111 RUE D'ILLZACH  
 68100 MULHOUSE

**VILLE DE MULHOUSE**  
**SERVICE GESTION IMMOBILIERE**  
**2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**  
**68200 MULHOUSE**

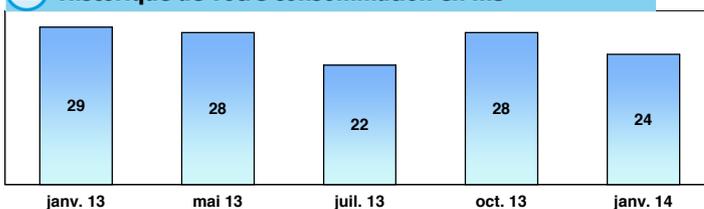
## Vos contacts utiles

**Par internet :** [www.mulhouse.fr](http://www.mulhouse.fr)  
**Par téléphone :**  
 • **Service usagers : 03 89 32 58 19**  
 Aux horaires d'ouverture  
 • **Urgence 24h/24 :**  
 Eau : 03 89 56 25 55  
 Assainissement : 0 810 895 895  
**Par courrier :**  
 61 rue de Thann 68200 Mulhouse  
**Par mail :** [usagers.eau@mulhouse-alsace.fr](mailto:usagers.eau@mulhouse-alsace.fr)  
**Horaires d'ouverture :**  
 Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

## Votre facture

Votre facture du 09/05/2014		Nombre de jours: 364
Période du 01/01/2014 au 31/12/2014		
Consommation facturée	Montant TTC €	
<b>120 m<sup>3</sup></b>	<b>497,61</b>	<a href="#">voir détail au verso</a>
Cette facture est à régler avant le 08/06/2014 Voir les modalités de paiement au verso		

## Historique de votre consommation en m3



## Prix arrondi de l'eau

3,51 € TTC le m <sup>3</sup> (1000 litres)	Soit 0,00351 € TTC/ litre
---	---------------------------

## Message

Si votre facture est prélevée, veuillez noter que la ville de Mulhouse a pris la décision de migrer les prélèvements bancaires nationaux sous la norme SEPA à partir du 1er février 2014.  
 Un mandat se substitue automatiquement à votre ancienne autorisation de prélèvement qui conserve sa validité (art.19 ord.2009-866).  
**Cette évolution n'entraîne aucune modification pour vos futurs prélèvements. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.**  
 Votre Relevé Unique de Mandat (RUM) figure sur votre facture.

\* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

## VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent avis de la somme à payer (article L-1617-5) du code Collectivités Territoriales, vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal civil ou le tribunal administratif selon la nature de la créance.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252 du livre de procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 aout 1966, modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux.

**TRESOR PUBLIC**  
**Ville MULHOUSE - EAU**  
**068117 - 05 - EA**

Montant en Euros  
 497,61€

Montant 497,61€  
 Référence à rappeler 2 014-1-84-**6753514803630**

VILLE DE MULHOUSE  
 SERVICE GESTION IMMOBILIERE  
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
 68200 MULHOUSE

Ne rien inscrire sous ce trait- Ne pas plier

+0000000497619706811742153410514100675326>5148036300915+

# Votre facture détaillée

N°compteur :	Relève	Date de relève	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation
11IB011542	Réelle	31/12/2014	310	190	120

Libellé	Quantité	Prix Unitaire	Total HT	TVA	TTC
<b>Production et distribution de l'eau potable</b>					
Abonnement/location compteur du 01/01/2014 au 31/12/2014	12 Mo	2,8667	34,40	1,89 (5,50)	36,29
eau tarif de base du 02/01/2014 au 31/12/2014	120 M3	1,1210	134,52	7,40 (5,50)	141,92
prélèvement en nappe profonde du 02/01/2014 au 31/12/2014	120 M3	0,1718	20,62	1,13 (5,50)	21,75
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
assainissement Lyonnaise des Eaux du 02/01/2014 au 31/12/2014	120 M3	0,8192	98,30	9,83 (10,00)	108,13
part fixe redevance assainissement du 01/01/2014 au 31/12/2014	12 Mo	3,3100	39,72	0,00 (0,00)	39,72
Surtaxe Assainissement SIVOM du 02/01/2014 au 31/12/2014	120 M3	0,5175	62,10	0,00 (0,00)	62,10
<b>Contribution aux organismes publics</b>					
Redevance modernisation réseau collecte du 02/01/2014 au 31/12/2014	120 M3	0,2740	32,88	3,29 (10,00)	36,17
Redevance pollution domestique du 02/01/2014 au 31/12/2014	120 M3	0,4070	48,84	2,69 (5,50)	51,53
<b>Total en Euros</b>			<b>471,38</b>	<b>26,23</b>	<b>497,61</b>

## Comment régler votre facture ?

- ▶ **Vous choisissez le paiement par TIP : (Service à venir)**  
Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figure pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre IBAN/BIC sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyer pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :**  
Adressez-le à la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus-68200 Mulhouse, à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :**  
A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 Mulhouse. Tél : 03 89 42 24 35 – Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00. Présentez obligatoirement le volet TIP.
- ▶ **Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :**  
Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr
- ▶ **Vous choisissez le télépaiement : (Service à venir) [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)**  
- Identifiant collectivité : **006160**  
- Référence de la dette TIPI : **2014-EA-00-6753514803630**
- ▶ **Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**

## Renseignements et réclamations :

- ▶ Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.
- ▶ En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- ▶ Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.



**Service des Eaux**  
L'eau, la vie, notre ville !

***Service Eau BABARU  
Battenheim Baldersheim Ruelisheim***





Service de Facturation  
SIAEP BABARU  
23 b Rue Principale

68390 BALDERSHEIM  
Tél : 03 89 46 84 11  
Courriel : syndicat.babaru@orange.fr

## Facture Eau - Assainissement 2ème semestre 2014

Facture n° 048246 du 05/01/2015

Période : 2015 - 1

Rôle n°32 - RUELISHEIM

2ème semestre 2014

### Prélèvement automatique :

FR/

Réf. unique mandat : +33 (0) 222 71 10 41

Prélèvement prévu le :

M. I

68270 RUELISHEIM

Urgence Eau : SOGEST 0977 429 440 ou 0977 409 440

01559 -	Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
	LE RUELISHEIM	30/10/2014	4 126	4 166	40	40	
Désignation		Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
<b>Distribution de l'eau</b>							
Consommation eau (SIAEP BABARU) R		40	1.20	48.00	5,50	2.64	50.64
Location compteur R (SIAEP BABARU)			7.90	7.90	5,50	0.43	8.33
Redev. prélèvement (Agence Eau) R		40	0.08	3.20	5,50	0.18	3.38
Total Distribution de l'eau				59,10		3.25	62.35
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Traitement SIVOM R semestriel		40	1.3367	53.47			53.47
Redevance Part Fixe (SIVOM) R			19.86	19.86			19.86
Total Collecte et traitement des eaux usées				73,33			73.33
<b>Autres organismes publics</b>							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) R		40	0.407	16.28	5,50	0.90	17.18
Modernisation réseaux R (Agence Eau)		40	0.274	10.96			10.96
Total Autres organismes publics				27,24		0.90	28.14
<b>Total à prélever HT :</b>		<b>159,67 €</b>	<b>TVA :</b>	<b>4,15 €</b>	<b>TTC :</b>	<b>163,82 €</b>	
Pour information : (Eau : 90.49 € / Ass : 73.33 €)							

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

## ***Service Eau Berrwiller***

## FACTURES TYPE EAU année 2014

**Période**

**2014**

Libellé	Cons.	P.U.	H.T.	TVA	TTC
Consommation eau	120	1.12800	135.36		135.36
Assainissement	120	1.66770	200.12		200.12
Anti-pollution	120	0.40700	48.84		48.84
Redevance Eau souterraine	120	0.07300	8.76		8.76
Modernisation réseau	120	0.27400	32.88		32.88
Compteur	1	16.00000	16.00		16.00
<b>Total facture</b>			<b>441.96</b>		<b>441.96</b>

## ***Service Eau Kingersheim***



Ville de  
**Kingersheim**

Service Municipal de l'Eau  
Place de la Libération - BP 80074  
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17  
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



**Message personnel du service :**

FACTURE TYPE 2014

**Message général du service :**

**Suivi de vos consommations**

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

# FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

## N° 00000000 60123 / 2 015 du 18/05/2015

**Lieu de consommation :**  
RUE DE BRUXELLES  
68260 KINGERSHEIM

**Référence du site 01028T**

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX  
M. ou MME MODELE Facture

RUE DE BRUXELLES

68260 KINGERSHEIM

**Présentation simplifiée de votre facture** Voir détail au verso

Facture N°60123 / 2 015 du 18/05/2015

<b>Votre consommation facturée</b>	120 m <sup>3</sup>
<b>Type de facturation</b>	réelle
<b>Abonnement eau</b>	<b>38,31</b>
<b>Eau</b>	<b>132,66</b>
<b>Organismes Publics</b>	<b>92,63</b>
<b>Abonnement assainissement</b>	<b>39,33</b>
<b>Assainissement</b>	<b>160,40</b>
<b>TOTAL DE VOTRE FACTURE</b>	<b>463,33 €</b>
<b>NET A PAYER avant le 17/07/2015</b>	<b>463,33 €</b>

**COUPON  
A JOINDRE  
A VOTRE PAIEMENT  
SANS AGRAFER  
NI COLLER**

**Votre référence : 01028T  
FACTURE N°  
60123 / 2 015  
Rôle 19 / 2 015**

**M. ou MME MODELE Facture**

**NET A PAYER  
463,33  
TRESOR PUBLIC**

A découper

**Pour le paiement, s'adresser à :**

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00

**Mode de paiement :**

a) En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)

b) Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier

Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

c) Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre du :

Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)

d) Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX

Présentation détaillée de votre facture

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSOMMATION
000000		Index au 01/01/2014 3 466	Relevée 3 466 m <sup>3</sup>
000000	Index au 01/01/2014 3 466	Index au 31/12/2014 3 586	Relevée 120 m <sup>3</sup>

REDEVANCE	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	H.T.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Part communale</b>							
Abonnement eau	364 jours	01/01/2014	0,09975	36,31	5,5	2,00	38,31
Redevance eau	120 m <sup>3</sup>	01/01/2014	1,04780	125,74	5,5	6,92	132,66
<b>Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)</b>							
Redevance prélèvement nappe	120 m <sup>3</sup>	01/01/2012	0,05200	6,24	5,5	0,34	6,58
Redevance sur la pollution domestique	120 m <sup>3</sup>	01/01/2013	0,42000	50,40	5,5	2,77	53,17
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m <sup>3</sup>	01/01/2010	0,27400	32,88			32,88
<b>Sivom : Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Abonnement assainissement	364 jours	01/01/2013	0,10805	39,33			39,33
Redevance assainissement	120 m <sup>3</sup>	01/01/2014	1,33670	160,40			160,40

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
<b>T.V.A 5.50%</b>	<b>451.30</b>	<b>12,03</b>	<b>463.33</b>

**TOTAL TTC : 463.33 €**

**Part communale :**

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m<sup>3</sup> que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

**Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :**

- **Redevance sur la pollution domestique** : cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

- **Redevance pour prélèvement nappe** : elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m<sup>3</sup> facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

**Sivom, collecte et traitement des eaux usées** : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.

En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

## ***Service Eau Richwiller***

Eau et Assainissement  
Commune de RICHWILLER  
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER  
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08

## Facture

Facture n° 100000 du 02/06/2014

Période : 2014 - 4

Rôle n°3 - RICHWILLER

Période type

### Règlement à effectuer auprès de :

Trésorerie Mulhouse Couronne  
45, rue E. Dollfus - BP 52477  
68097 MULHOUSE CEDEX

BDF de Mulhouse  
30001 00581 F6860000000 89  
BIC : BDFEFRPPCCT / IBAN :

**Délai de paiement : Avant le 02/06/2014**

M. XXXXX XXXXXXXX  
1 XXX XXXX

68120 RICHWILLER

DUPLICATA

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
XXXXXXXXXX - 1 XXX XXXX	02/06/2014	0	100	100	100

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation eau	100	1,395	139,50	5,50	7,67	147,17
Location Compteur		4,12	4,12	5,50	0,23	4,35
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>143,62</b>		<b>7,90</b>	<b>151,52</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Part fixe assainissement SIVOM		9,93	9,93			9,93
Assainissement SIVOM	100	1,3367	133,67			133,67
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>143,60</b>			<b>143,60</b>
<b>Autres organismes publics</b>						
Redev. pollution domestique	100	0,31	31,00	5,50	1,71	32,71
Redev. modernisation des réseaux	100	0,274	27,40			27,40
<b>Total Autres organismes publics</b>			<b>58,40</b>		<b>1,71</b>	<b>60,11</b>

**Total à payer HT : 345,62 € TVA : 9,61 € TTC : 355,23 €**

**Pour information : (Eau : 184,23 € / Ass : 171,00 €)**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

### Modalités de paiement :

Paiement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

### Adresse de paiement par internet :

<http://richwiller.fr/fr/paiement-en-ligne>

Informations à saisir en ligne

Identifiant collectivité : 000437

Référence facture : 2014-01-00-100000

Eau et Assainissement  
Commune de RICHWILLER  
Facture  
**Période type**  
Rôle n°3 - RICHWILLER

**Redevable :**  
M. XXXXX XXXXXXXX  
1 XXX XXXX  
68120 RICHWILLER

Facture n° : **100000**  
Période : **2014 - 4**  
Rôle n° : **3**  
A payer : **355,23 €**  
Eau : 184,23 € / Ass : 171,00 €

## ***Service Eau Staffelfelden***

Commune de STAFFELFELDEN /  
SIVOM Agglomération MULHOUSE  
ESPACE GENERATIONS  
68850 STAFFELFELDEN  
TEL. : 03.89.55.08.21 / FAX : 03.89.55.57.77

**FACTURE**

N° 2011-001-000001 Le 30/06/2014

**DELAI DE REGLEMENT**

Jusqu'au : 11/09/2014

**FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT**

NOM Prénom  
N° \_\_\_\_\_ Rue

CP ville

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : 001-000100						Période facturée : du 01/10/2013 au 31/03/2014	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. Index	Nouv. Index	Consom.	Date relevé	Adresse	
00025	12345	0	120	120	25/03/2014	N° __ Rue	68850 STAFFELFELDEN

Branchement	Désignation	Consommation (m3)	Tarif / m3	Montant HT	TVA
00025	* Consommation eau	120	1,22100	146,52	5,50
	<b>Part Communal (Valeur eau)</b>			<b>146,52</b>	
00025	* Redevance Pollution	120	0,40700	48,84	5,50
	* Redevance modernisation des réseaux de collecte	120	0,30140	36,17	0,00
	<b>Part Agence de l'Eau</b>			<b>85,01</b>	
<b>CONSOMMATION EAU</b>			<b>55,55%</b>	<b>231,53</b>	
	* Redevance Assainissement	120	1,33670	160,40	0,00
	<b>Part Sivom</b>			<b>160,40</b>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>			<b>38,49%</b>	<b>160,40</b>	
00025	* Commune (location compteur)	1	5,00000	5,00	5,50
00025	* Sivom Abonnement	1	19,86000	19,86	0,00
<b>ABONNEMENT</b>			<b>5,96%</b>	<b>24,86</b>	

<b>TOTAL HT</b>
<b>416,79</b>

Eau/Asst.	TVA	Base HT	TVA	Montant TVA
Eau	1	200,36	5,50	11,02
Assainissement	2	160,40	0,00	0,00
Assainissement	3	36,17	0,00	0,00
<b>Total TVA :</b>				<b>11,02</b>

**NET A PAYER TTC 427,81 euros**

Modalités de paiement sur le talon de règlement.

**A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT**

**Total TTC Eau 200,36 Total TTC Assainissement : 216,43**

REGLEMENT A EFFECTUER AUPRES DE :

TRESORERIE DE CERNAY  
24, RUE JAMES BARBIER -BP 10219  
68704 CERNAY CEDEX  
Bordereau n° 04 Titre n°4 - 1er semestre 2014

REFERENCES BANCAIRES : RIB 30001 00307 E6820000000 20

IBAN : FR43 3000 1003 07E6 8200 0000 020  
BIC : BDFEFRPPCCT

Facture eau et assainissement

COMMUNE DE STAFFELFELDEN / SIVOM Agglomération MULHOUSE

**REFERENCES**

001- 0000100  
NOM Prénom  
Staffelfelden 2014 - 1er semestre  
Coll : 23 Nat : 01 Clé1 : 4 Clé2 : M  
**Numéro ..... : 2012-001-000001**  
**Échéance ..... : 11/09/2014**  
**NET A PAYER ..... 427,81 euros**

## ***Service Eau Wittenheim***

Composantes		Prix au m <sup>3</sup>	Prix 120 m <sup>3</sup>	Total 120 m <sup>3</sup>	Prix moyen (€ / m <sup>3</sup> )
Eau	Part proport	0,9850	118,20	151,55	1,263
	Part fixe*		33,35		
Assainissement	Part proport.	1,3367	160,404	200,124	1,6677
	Part fixe		39,72		
Redevances	Prélèvement	0,0666	7,992	7,992	0,0666
	Pollution domestique	0,407	48,84	48,84	0,407
	Modernisation du réseau	0,274	32,88	32,88	0,274
TVA		0,080	11,461	11,461	0,095
<b>Total</b>		<b>3,149</b>		<b>452,847</b>	<b>3,7733</b>

\* Diamètre compteur : 20 mm

***Service Eau Veolia  
Flaxlanden Zillisheim***

FLAXLANDEN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>240,76</b>	<b>210,95</b>	<b>-12,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>164,94</b>	<b>135,38</b>	<b>-17,92%</b>
Abonnement			61,36	30,94	-49,58%
Consommation	120	0,8703	103,58	104,44	0,83%
<b>Part syndicale</b>			<b>44,47</b>	<b>44,47</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,3706	44,47	44,47	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,2592</b>	<b>31,35</b>	<b>31,10</b>	<b>-0,80%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>159,40</b>	<b>159,79</b>	<b>0,24%</b>
<b>Part communale</b>			<b>61,49</b>	<b>61,49</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5124	61,49	61,49	0,00%
<b>Part communautaire</b>			<b>97,91</b>	<b>98,30</b>	<b>0,40%</b>
Consommation	120	0,8192	97,91	98,30	0,40%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>106,80</b>	<b>107,61</b>	<b>0,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
TVA			25,08	27,33	8,97%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>506,96</b>	<b>478,35</b>	<b>-5,64%</b>

ZILLISHEIM	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>240,76</b>	<b>210,95</b>	<b>-12,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>164,94</b>	<b>135,38</b>	<b>-17,92%</b>
Abonnement			61,36	30,94	-49,58%
Consommation	120	0,8703	103,58	104,44	0,83%
<b>Part syndicale</b>			<b>44,47</b>	<b>44,47</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,3706	44,47	44,47	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,2592</b>	<b>31,35</b>	<b>31,10</b>	<b>-0,80%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>159,40</b>	<b>159,79</b>	<b>0,24%</b>
<b>Part communale</b>			<b>61,49</b>	<b>61,49</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,5124	61,49	61,49	0,00%
<b>Part communautaire</b>			<b>97,91</b>	<b>98,30</b>	<b>0,40%</b>
Consommation	120	0,8192	97,91	98,30	0,40%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>106,80</b>	<b>107,61</b>	<b>0,76%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
TVA			25,08	27,33	8,97%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>506,96</b>	<b>478,35</b>	<b>-5,64%</b>

***Service Eau Suez Sogest***

***Bollwiller Feldkirch Kingersheim cité Pulversheim  
Richwiller Cité Ruelisheim Cité  
Staffelfelden Cité Wittenheim Cité***



Contrat : BOLLWILLER  
Code INSEE : 68.043

**FACTURE TYPE de 120 m3**

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2015

Maj le : 20/01/2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b>DISTRIBUTION de l'EAU :</b>						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	12,27	24,54	12,24	24,48	0,25%
01.02 Consommation	120	0,8565	102,78	0,8559	102,71	0,07%
▪ Part de la Collectivité :						
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,2000	24,00	0,2000	24,00	0,00%
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT des EAUX USEES :</b>						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,16	40,32	19,86	39,72	1,51%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3461	161,53	1,3367	160,40	0,70%
<b>ORGANISMES PUBLICS :</b>						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3950	47,40	0,4070	48,84	-2,95%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<b>Montant HT soumis à TVA :</b>			<b>198,72</b>		<b>200,03</b>	-0,65%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>234,73</b>		<b>233,00</b>	
<b>T V A à 5,5 % :</b>			10,93		11,00	-0,64%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>444,38 €</b>		<b>444,03 €</b>	<b>0,08%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>3,15 €</b>		<b>3,15 €</b>	<b>0,00%</b>



Contrat : **KINGERSHEIM**  
Code Commune : 68.166

**FACTURE TYPE de 120 m3**

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 015

Màj le : 04/05/2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b>DISTRIBUTION de l'EAU :</b>						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
01.01 Abonnement annuel	2	18,50	37,00	18,21	36,42	1,59%
01.02 Consommation	120	1,1498	137,98	1,0998	131,98	4,55%
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT des EAUX USEES :</b>						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.01 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,16	40,32	19,86	39,72	1,51%
04.05 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3461	161,53	1,3367	160,40	0,70%
<b>ORGANISMES PUBLICS :</b>						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3950	47,40	0,4070	48,84	-2,95%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<b>Montant HT soumis à TVA :</b>			<b>222,38</b>		<b>217,24</b>	2,37%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>234,73</b>		<b>233,00</b>	
<b>T V A à 5,5 % :</b>			12,23		11,95	2,34%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>469,34 €</b>		<b>462,19 €</b>	<b>1,55%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>3,25 €</b>		<b>3,20 €</b>	<b>1,56%</b>



Contrat : PULVERSHEIM  
Code INSEE : 68.258

**FACTURE TYPE de 120 m3**

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2015

Maj le : 20/01/2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b>DISTRIBUTION de l'EAU :</b>						
▪ Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	12,45	24,90	12,42	24,84	0,24%
01.02 Consommation	120	1,0730	128,76	1,0719	128,63	0,10%
▪ Part de la Collectivité :						
02.01 Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
02.02 Surtaxe Communale Eau	120	0,4500	54,00	0,4500	54,00	0,00%
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT des EAUX USEES :</b>						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,16	40,32	19,86	39,72	1,51%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3461	161,53	1,3367	160,40	0,70%
<b>ORGANISMES PUBLICS :</b>						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3950	47,40	0,4070	48,84	-2,95%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,274	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<b>Montant HT soumis à TVA :</b>			<b>267,06</b>		<b>268,31</b>	-0,47%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>234,73</b>		<b>233,00</b>	
<b>TVA à 5,5 % :</b>			14,69		14,76	-0,47%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>516,48 €</b>		<b>516,07 €</b>	<b>0,08%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>3,64 €</b>		<b>3,65 €</b>	<b>-0,27%</b>



Contrat : **RICHWILLER**  
Code INSEE 68.270

**FACTURE TYPE de 120 m3**

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 015

Màj le : 04/05/2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b>DISTRIBUTION de l'EAU :</b>						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	8,24	16,48	8,24	16,48	0,00%
01.02 Consommation	120	1,3950	167,40	1,3950	167,40	0,00%
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT des EAUX USEES :</b>						
▪ Part de la Collectivité :						
04.05 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,16	40,32	19,86	39,72	1,51%
04.01 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3461	161,53	1,3367	160,40	0,70%
<b>ORGANISMES PUBLICS :</b>						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3300	39,60	0,3100	37,20	6,45%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<b>Montant HT soumis à TVA :</b>			<b>223,48</b>		<b>221,08</b>	1,09%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>234,73</b>		<b>233,00</b>	
<b>T V A à 5,5 % :</b>			12,29		12,16	1,07%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>470,50 €</b>		<b>466,24 €</b>	<b>0,91%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>3,44 €</b>		<b>3,41 €</b>	<b>0,88%</b>



Contrat : **RUE LISHEIM**  
Code commune : 68.289

**FACTURE TYPE de 120 m3**

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 015

Maj le : 04/05/2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b><u>DISTRIBUTION de l'EAU :</u></b>						
▪ <i>Part du délégataire :</i>						
05.01 Abonnement annuel	2	7,13	14,26	6,93	13,86	2,89%
01.02 Consommation	120	1,2800	153,60	1,2550	150,60	1,99%
<b><u>COLLECTE &amp; TRAITEMENT des EAUX USEES :</u></b>						
▪ <i>Part de la Collectivité :</i>						
04.10 Abonnement SIVOM assainissement	2	20,16	40,32	19,86	39,72	1,51%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3461	161,53	1,3367	160,40	0,70%
<b><u>ORGANISMES PUBLICS :</u></b>						
▪ <i>Agence de l'Eau :</i>						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3950	47,40	0,4070	48,84	-2,95%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<b>Montant HT soumis à TVA :</b>			<b>215,26</b>		<b>213,30</b>	0,92%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>234,73</b>		<b>233,00</b>	
<b>T V A à 5,5 % :</b>			11,84		11,73	0,94%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>461,83</b>		<b>458,03</b>	<b>0,83%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>3,39</b>		<b>3,36</b>	<b>0,89%</b>

## Tarifs au 1er janvier 2015

### ALIMENTATION en EAU

K connu au 1er janvier	2015	
K connu au 1er janvier	2014	

Nature	Parts du délégataire	
	Prix actualisés	
	2015	2014
<b>Particuliers et industriels</b>		
Redevance compteur semestrielle	5,00	5,00
Consommation	1,2210	1,2210

### TAXES et REDEVANCES pour les Organismes Publics

	Prix		Destinataires
	2015	2014	
▪ Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0000	0,0000	} Agence de l'eau Rhin Meuse
▪ Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,395	0,407	
▪ T V A	5,5 %	5,5 %	Trésor public



Contrat : **WITTENHEIM**  
Code Commune : 68.376

**FACTURE TYPE de 120 m3**

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 015

Maj le : 04/05/2015

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2015		Exercice 2014		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
<b>DISTRIBUTION de l'EAU :</b>						
▪ Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	18,000	36,00	16,68	33,35	7,95%
01.02 Consommation	120	1,0966	131,59	1,0516	126,19	4,28%
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT des EAUX USEES :</b>						
▪ Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SIVOM Assainissement	2	20,16	40,32	19,86	39,72	1,51%
04.09 Redevance SIVOM Assainissement	120	1,3461	161,53	1,3367	160,40	0,70%
<b>ORGANISMES PUBLICS :</b>						
▪ Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3950	47,40	0,4070	48,84	-2,95%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<b>Montant HT soumis à TVA 5,5 % :</b>			<b>214,99</b>		<b>208,38</b>	3,17%
<b>Montant non soumis à TVA :</b>			<b>234,73</b>		<b>233,00</b>	0,74%
<b>TVA à 5,5 % :</b>			11,82		11,46	3,14%
<b>TOTAL TTC :</b>			<b>461,54 €</b>		<b>452,84 €</b>	<b>1,92%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement :</b>			<b>3,18 €</b>		<b>3,13 €</b>	<b>1,60%</b>

***Note d'information Agence de l'Eau Rhin Meuse***

## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015  
CHIFFRES 2014

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m<sup>3</sup>. Ce prix est stable depuis 2 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

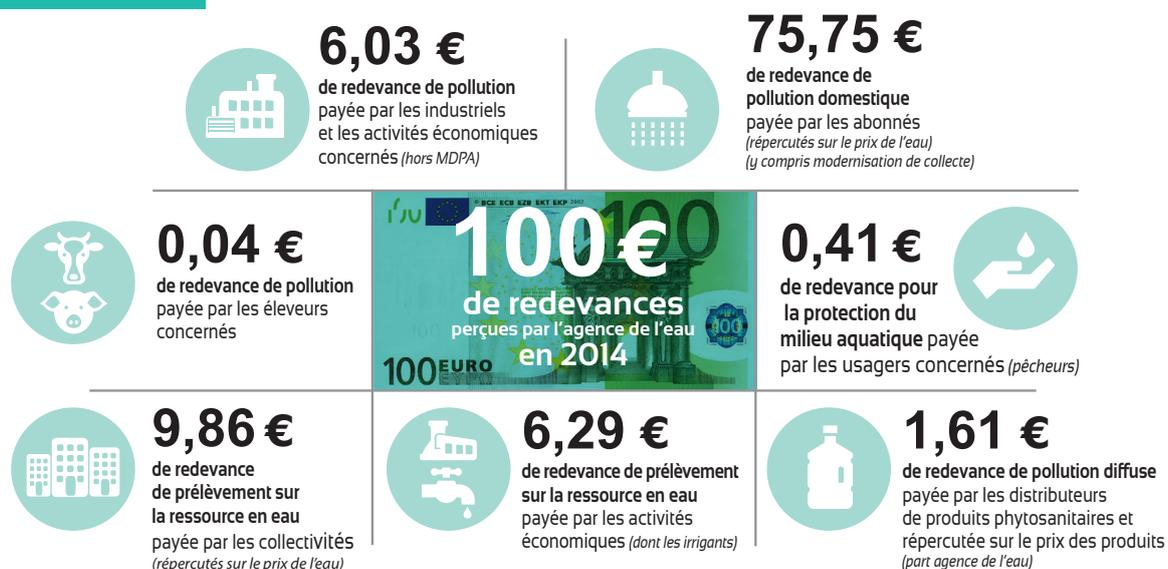
■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



### recettes / redevances

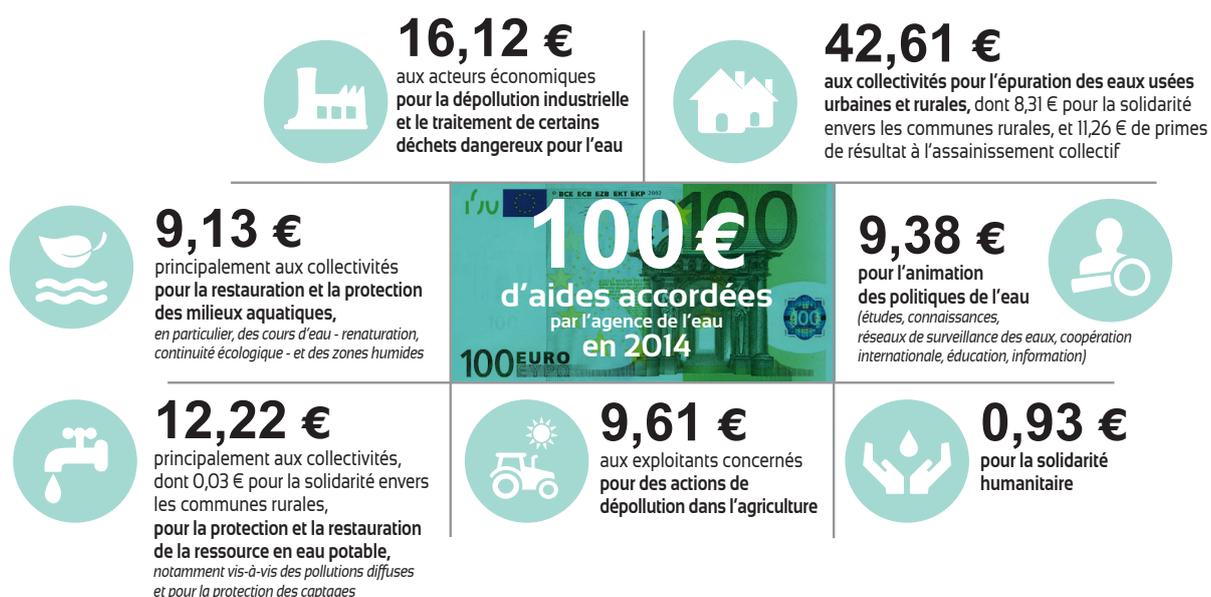
### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



### interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

## EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

### DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

### RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

*L'île du Rohrshollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Ce coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...*



### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies...

*En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.*

### POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu **43 projets** en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## le bassin Rhin-Meuse

## l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

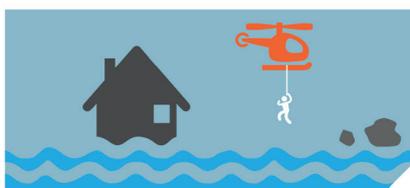
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



## Consultation du public sur l'eau



## L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez  
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

LES  
AGENCES  
DE L'EAU  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

